

Le service de l'assainissement

doléa

Rapport annuel du délégataire 2016

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

DOLE - DOLEA



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 Les chiffres clés.....	8
1.2 Les indicateurs de performance	9
1.2.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	10
1.2.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	11
1.2.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	11
1.3 Les évolutions réglementaires	12
1.4 Les faits marquants	12
2 Présentation du service	21
2.1 Le contrat	23
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat	24
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat	27
2.2.2 La gestion de crise.....	27
2.2.3 La relation clientèle.....	28
2.3 L'inventaire du patrimoine	29
2.3.1 Le système d'assainissement	29
2.3.2 Les biens de retour	29
3 Qualité du service.....	35
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	36
3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte.....	36
3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	38
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement	39
3.1.4 La conformité du système de collecte.....	46
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement	47
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique.....	47
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement	48
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration.....	51
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement	52
3.3 Le bilan clientèle.....	56
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	56
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif.....	56
3.3.3 Les statistiques clients.....	56
3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement	57
3.3.5 La typologie des contacts clients	57
3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients	58
3.3.7 L'activité de gestion clients	58
3.3.8 La relation clients	59
3.3.9 L'encaissement et le recouvrement	59
3.3.10 Le fonds de solidarité	60
3.3.11 Les dégrèvements pour fuite	60
3.3.12 Le prix du service de l'assainissement	60
4 Comptes de la délégation	65
4.1 Le CARE.....	67
4.1.1 Le CARE	67
4.1.2 Le détail des produits.....	69
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration.....	70
I. ORGANISATION DE LA SOCIETE	70
o L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société	70
o L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement.....	70
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	71
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES.....	71

○ Charges relatives aux renouvellements	71
○ Charges relatives aux investissements contractuels.....	72
○ Charges domaine privé.....	72
○ Rémunération du besoin en fonds de roulement	73
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	73
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES	73
4.2 Les reversements	74
4.2.1 Les reversements à la collectivité	74
4.3 La situation des biens et des immobilisations	75
4.3.1 La situation sur les installations	75
4.3.2 La situation sur les canalisations et branchements	77
4.4 Les investissements contractuels	78
4.4.1 Le renouvellement	78
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé.....	79

5 | Votre délégataire 81

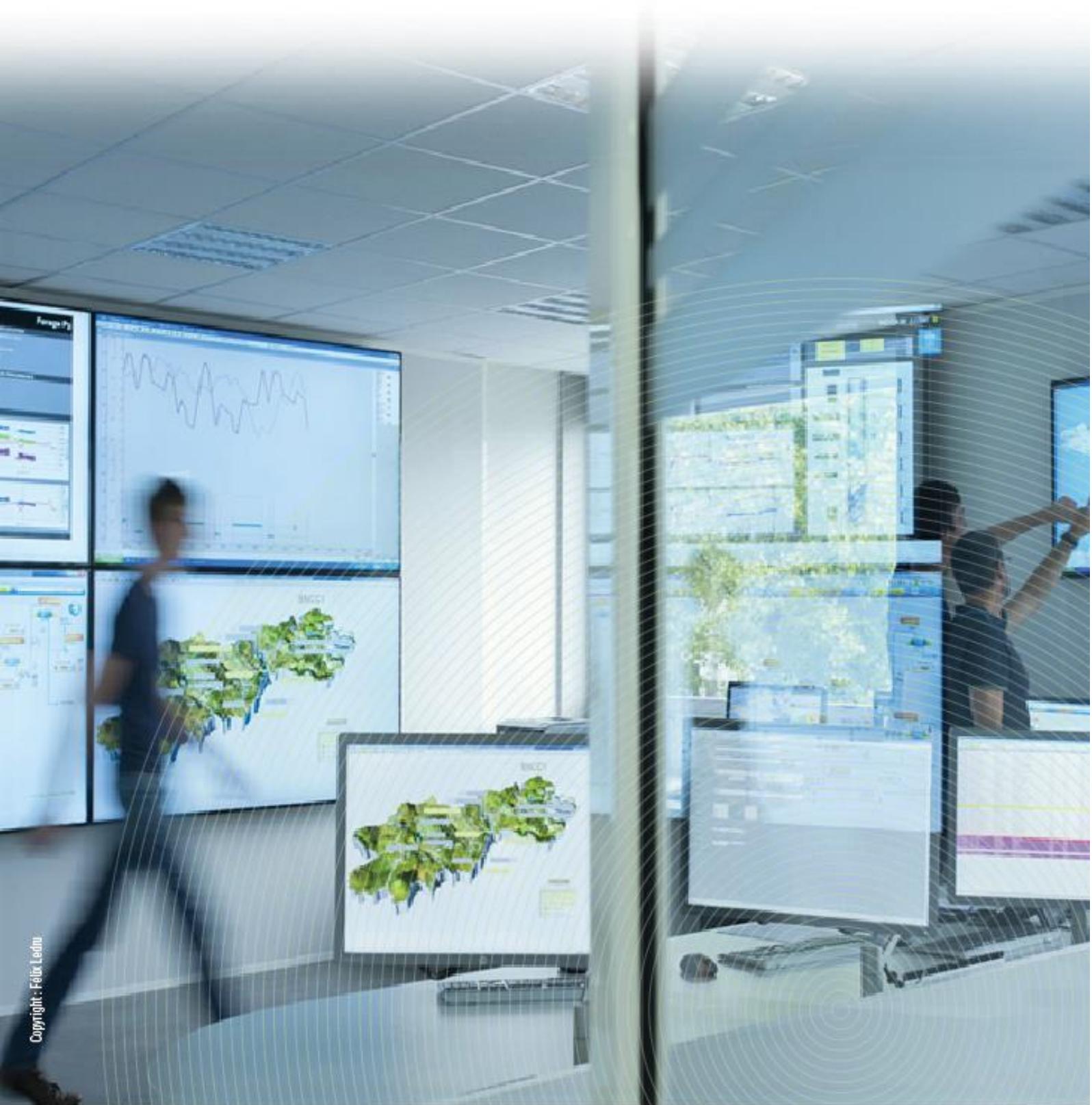
5.1 Notre organisation	84
5.1.1 L'entreprise régionale	84
5.1.2 Nos implantations	85
5.1.3 Nos moyens humains	85
5.1.4 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	86

6 | Glossaire 89

7 | Annexes 101

7.1 Synthèse réglementaire	103
7.2 Assurances.....	120
7.3 Les Principales Interventions sur le Réseau et les Installations	127
7.4 Coefficient d'actualisation.....	141
7.5 Synthèse Autocontrôles	142

1 | Synthèse de l'année



1.1 Les chiffres clés

	187,8 km de réseau total d'assainissement	
	23,4 km de réseau eaux usées	
	120,1 km de réseau unitaire	
	3 désobstructions de réseau	
	7 désobstructions de branchement	
	11 494 clients assainissement collectif	
	1,8235 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³	
	2 781 151 m³ d'eau traitée	
	795,88 TMS de boues évacuées	

1.2 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service

\ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.2.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	24 409	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	11 460	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	24	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	120,14	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	23,37	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	795,9	TMS	A
Tarifcation	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,8235	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	45.89	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m ³	A

1.2.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0,0013	%	B
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A

1.2.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.3 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

1.4 Les faits marquants

BILAN ET FAITS MARQUANTS

> L'année 2016 aura été marquée par le début des activités la création des 2 premières SEMOP :



Un vaste programme d'accompagnement fut programmé pour favoriser le lancement de Doléa et ancrer la nouvelle marque dans le quotidien et les habitudes des Dolois.

C'est ainsi Doléa a participé aux événements de la vie Doloise tout au long de l'année 2016, en mettant en avant les spécificités et innovations de la Société, dans le cadre du budget alloué à cet effet.

Dates clefs :

Janvier 2016 :

- Ouverture du site Doléa.fr
- Dernière facture Lyonnaise des Eaux pour la période août à décembre 2015, message de remerciement
- Information du changement depuis le 1^{er} janvier 2016 et présentation Doléa avec l'installation d'un bar à eau lors des vœux du Maire à la Commanderie, distribution d'écocups aux couleurs de Doléa et lancement de la carafe Doléa



- Mars – avril 2016 : Parution dans DOLE MAG de 3 articles portant sur le retour du bar à eau lors des vœux du Maire, les travaux de chemisage rue du Vieux Château et les travaux de renouvellement de la conduite d'eau et d'assainissement avenue du Maréchal Juin
- Mai 2016 : Envoi de la 1ère facture Doléa avec livret d'accueil et règlement de service
- 15 juin 2016 : Participation RH SUEZ à « un après-midi pour un job » de la CCI et Pôle emploi
- Juin / août 2016 : Début de l'installation de la télérelève
- 25-26 juin 2016 : week end Fête de l'Eau avec l'installation du bar à eau et distribution d'écocups (2000 ecocups)



- 1^{er} juillet 2016 : Dans le cadre du partenariat avec SUEZ, Doléa s'implique dans la formation au GRETA de Dole avec le recrutement d'1 apprenti et de formateurs. La presse fut invitée pour la remise de diplômes
- 9 Septembre 2016 : Inauguration des nouveaux locaux avec un accueil clients modernisé



- 16 septembre 2016 : Journée des Entreprises Publiques Locales (EPL)
- 23-24-25 septembre 2016 : Week end Gourmand du Chat Perché, lancement de la carafe Doléa pour les restaurateurs et Bar à eau avec carafe à gagner (3000 écocup – 500 carafes en cours de distribution)
- 13-16 octobre 2016 : Dégustation de l'eau sur stand au Salon Made in jura
- Fin octobre 2016 : 1ère relève des compteurs Doléa et facturation

> Premier bilan du contrat de DSP Doléa : Fonds de travaux

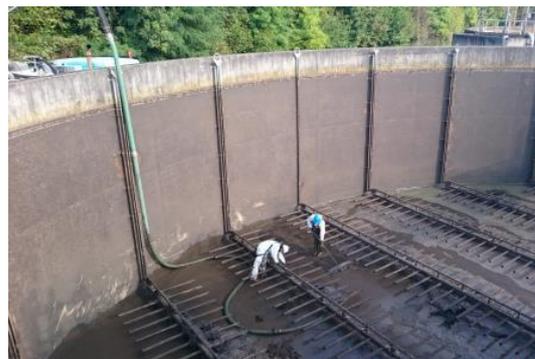
➤ Fonds de renouvellement électromécanique

- Renouvellement Hydraulique du puits à boue File 1 et 2
- Renouvellement Armoire électrique du poste de relevage Rue des sources à Goux
- Renouvellement d'une pompe sur le poste de relevage de la ZAC
- Renouvellement d'une pompe temps de pluie sur le poste de relevage de Saint Mauris
- Renouvellement des 3 aérateurs du dégraisseur n°2
- Renouvellement d'une pompe temps sec sur le poste en entrée de la STEP
- Renouvellement des 2 ballons antibélier à la STEP
- Renouvellement du débitmètre d'entrée de la STEP
- Mise en place de mesure de débit sur 11 déversoirs d'orage (arrêté du 21/07/2015)
- Renouvellement Diffuseurs BA F3



Pour garantir la bonne qualité du traitement des eaux usées, la société Doléa renouvelle une partie du dispositif d'aération de la station d'épuration de Dole.

Ces travaux d'entretien et de renouvellement des équipements des bassins d'aération sont nécessaires pour garantir la conformité de l'eau à la sortie de la station d'épuration



Ces travaux de remplacement « des poumons » de la station d'épuration sont réalisés en 3 étapes :

1. La vidange et le nettoyage du bassin d'aération de 6,5 mètres de hauteur et de 25 mètres de diamètre
2. Le remplacement des 640 diffuseurs d'air du bassin d'aération
3. Le remplissage et la remise en service du bassin d'aération

Les travaux se sont déroulés du 19 septembre au 14 octobre 2016 avec les agents Doléa de la station d'épuration de Dole et 3 entreprises sous-traitantes pour le nettoyage du bassin, la mise en place d'échafaudage et le remplacement des diffuseurs. Le coût de ces travaux s'élève à 53 870 euros.

➤ **Fonds de renouvellement canalisations**

➤ Renouvellement 2 tronçons collecteur assainissement – Avenue Maréchal Juin

Les travaux ont consisté au dévoiement de 95 ml de réseau unitaire en DN400 réparti sur 2 tronçons : Rue des buvettes et rue Fevrier

➤ Renouvellement 3 collecteurs assainissement et pose de boîtes de branchements – centre-ville (Sous-Préfecture, Besançon piétonne, Grande rue, rue du Parlement)

➤ Rue Lebon : renouvellement du collecteur assainissement : 225 ml en DN300 et 200 ml en DN400, y compris 12 regards de visite et 30 branchements.



➤ **Travaux neufs**

- La création d'un site de dépotage pour la réception des matières de vidanges



- L'aménagement du silo à boue liquide non utilisé pour le stockage des lixiviats.
- Agrandissement aire à boues de 250 m²
- Achat d'un chargeur télescopique
- Installation de système de télésurveillance sur les postes de relevage à Goux : rue des Sources et rue du Puits

PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS DU SERVICE

- Dans le cadre du contrat de DSP entre Doléa et la Ville de Dole, l'ensemble des travaux de renouvellement et/ou d'extension sur le réseau d'eau potable sont à la charge de Doléa. Les améliorations du service seront présentées lors des conseils d'administration de Doléa.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2028	Affermage

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

DOLÉA, UNE AVANCÉE CAPITALE POUR L'EAU A DOLE

1^{ERES} SEMOP DE FRANCE

6 OCTOBRE 2015 : CREATION DE DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT, PREMIERES SEMOP DE FRANCE

1^{ER} JANVIER 2016 : MISE EN ACTIVITE DE DOLEA

15 COLLABORATEURS DOLEA

25 000 CLIENTS

8 000 000 € D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT

980 000 € CAPITAL SOCIAL DE DOLEA



Depuis le 1er janvier 2016, Doléa est le nouveau service public de l'assainissement. Avec Doléa, Dole innove pour l'eau avec les 1^{eres} SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) de France. Ce mode de gouvernance inédit réunit la ville de Dole et SUEZ sous forme de comité de direction et de conseil d'administration pour piloter conjointement ces services. Dans le cadre des 2 SEMOP, Doléa eau et Doléa Assainissement, la ville de Dole et SUEZ détiennent chacun la moitié des sièges du conseil d'administration, dont la présidence par le Député Maire M. Jean Marie SERMIER. Les 2 SEMOP sont financées par la facturation de l'eau et de l'assainissement ainsi que le capital social des entreprises. Les capitaux des 2 SEMOP sont détenus à 51% par Suez Eau France et 49% par la ville de Dole soit un capital de Doléa Eau de 408 000 Euros (208 080 euros de Suez Eau France et 199 920 euros de la Ville de Dole) et un capital de Doléa Assainissement de 572 000 euros (291 720 euros de Suez Eau France et 280 280 euros de la ville de Dole)

Doléa, c'est une entreprise Doloise au service des Dolois, qui emploie 15 collaborateurs et assume ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité et jouer son rôle d'acteur local. C'est également une agence rénovée et modernisée, inaugurée en septembre 2016, pour mieux accueillir les clients sur des horaires élargis, du lundi au vendredi.

Les chiffres-clés de Doléa en 2016

- **UN EMPLOYEUR LOCAL**
 - 15 salariés, dont 1 alternant
 - 38 jours de formation
 - 1 alternant formé
- **UN ACTEUR IMPLIQUÉ DANS LA VIE DE LA CITE**
 - Partenaire du GRETA depuis 2004 :
 - Création en 2004 de la formation Agent de Réseau en eau et assainissement pour adultes, avec une salle de formation pratique dédiée sur site
 - 14 salariés tuteurs et 6 salariés enseignants
 - 94 personnes formées depuis 2004, dont 75% en contrat de professionnalisation chez SUEZ

2 | Présentation du service

- **78% des alternants** trouvent un emploi à l'issue de la formation, dont près de la moitié chez SUEZ
- **+ 70 000 €** subvention depuis 2009

• UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

- **2 500€ de taxe apprentissage** à des établissements dolois
- **34 000 € d'aide au secteur protégé**
- Convention de partenariat avec le **Pôle Emploi**
- Un engagement dès 2006 pour créer puis mettre à disposition de ses clients **la technologie ACCEO d'une entreprise jurassienne**, qui offre une solution de communication universelle pour les personnes sourdes et malentendantes
- Partenariats avec le **l'Atelier Pasteur** pour des sensibilisations d'élèves à l'eau, **et avec Dole Environnement** pour des actions en faveur de la biodiversité
- 4 000 personnes sensibilisées à l'eau en 2016 : avec des bars à eaux et dégustations à l'occasion des grands événements de la vie doloise : Vœux du Maire, Fête de l'Eau, Week-end gourmand du Chat Perché, Made in Jura...

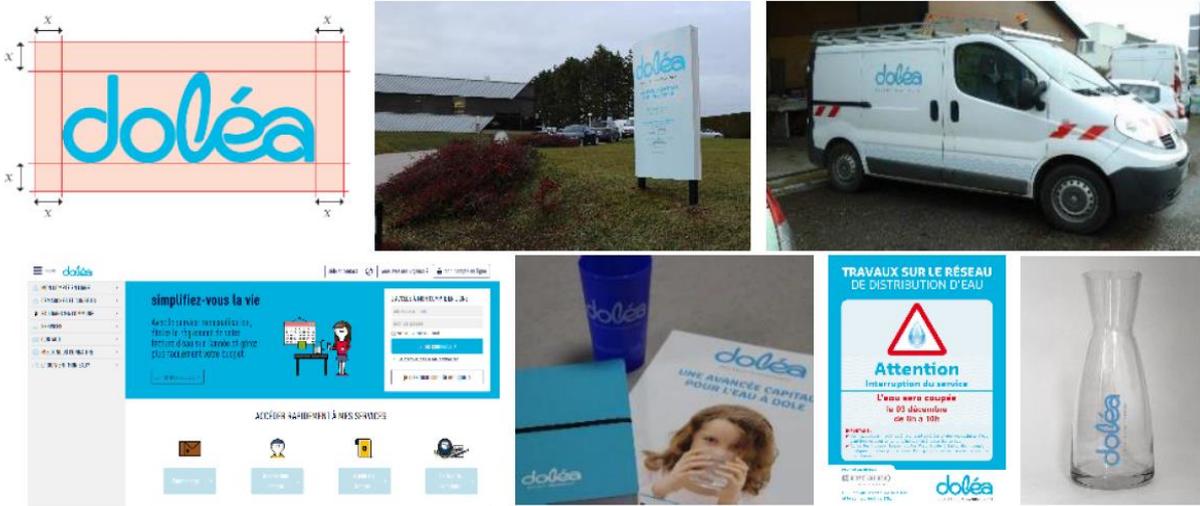


Avec 30 articles, une couverture médiatique exceptionnelle

DATE	PARUTION	TITRE ARTICLE
01/01/16	Pays Dofois	Doléa est entrée en activité
01/01/16	Magazine de Dole	SEMOP : Dole fait des émules
06/01/16	EPL	Les SemOp font leur entrée à la Fédération
15/01/16	Facebook	Vœux du Maire : sous le signe de l'eau et de la gastronomie
17/01/16	Progrès	Je vous souhaite une année gourmande"
26/01/16	Voix du Jura	Jean-Marie SERMIER promet une année à savourer avec "tranquillité"
26/01/16	VRD n°223	SUEZ et DOLE créent les 1eres SEMOP de France
12/02/16	EPLenligne.com	Les intercommunalités observent les 1eres SEMOP
13/04/16	Facebook	Travaux rue du vieux-château
15/04/16	Bien public	Dole Le réseau d'eau se modernise
15/04/16	Le Progrès	Dole Le réseau d'eau se modernise
22/04/16	Le Progrès	Les factures d'eau arriveront en retard
22/04/16	La voix du Jura	Un tubage innovant a évité de creuser la rue du Vieux Château
26/06/16	Facebook	Fête de l'eau bar à eau Doléa
05/07/16	Le Progrès	Les alternants agents de réseau en eau reçoivent leur diplôme
09/07/16	Le Progrès	12 000 nouveaux compteurs installés d'ici 2017
17/07/16	Journal du palais	Bien gérer l'eau et les énergies renouvelables
26/07/16	Btwin	La télérelève s'installe à Dole
09/08/16		Le centre privé d'eau quelques heures
24/08/16	Le Progrès	BEDUGUE : la fin des travaux sur l'avenue Maréchal-Juin
01/09/16	La voix du Jura	Les dolois découvrent le nouveau visage de l'avenue Maréchal Juin
09/09/16	Facebook	Jean-Marie SERMIER inaugure Doléa
12/09/16	Le Progrès	
14/09/16	Voix du Jura	Grand coup de fraîcheur pour les locaux de Doléa
15/09/16	Traces écrites	La société d'économie mixte à opération unique
23/09/16	EPLenligne.com	Dole, ville de colloque, ville d'epl
09/10/16	Le Progrès	Où vont nos eaux usées une fois arrivées à la station d'épuration
17/10/16	Hebdo39	Doléa entreprend des travaux d'envergure sur la station d'épuration
20/10/16	Le moniteur	SEMOP : de l'aménagement de l'eau à l'aménagement urbain
26/12/16	Le Progrès	Doléa met en garde contre l'effet du gel sur les compteurs d'eau

Création d'une identité forte...

Doléa est une nouvelle société, qui s'implante à Dole avec ses locaux, son équipe dédiée, doit se doter d'un univers de marque puissant pour construire une relation forte et durable avec les usagers. Avec la création d'une identité graphique originale, Doléa s'incarne et devient concret dans le quotidien des Dolois. Le nom et le logo symbolise une marque forte, facilement reconnaissable, qui valorise l'innovation que caractérise Doléa et sa proximité avec les dolois



...et de temps forts pour affirmer l'ancrage local

Pour renforcer son ancrage local et sa visibilité, Doléa a multiplié pour sa 1^{ère} année d'existence les rendez-vous avec les Dolois et les media : Vœux du Maire, Fête de l'Eau, visite de presse pour les travaux de chemisage de la rue du Vieux Château, encarts factures, lancement du déploiement de la télérelève, Week-end gourmand du Chat Perché, Visites grand public de la station d'épuration de Choisey et des champs captant de la Prairie d'Assaut, Made in Jura, lancement de la carafe Doléa auprès des restaurateurs, ...



15.01.2016
Bar à Eau Doléa
pour les Vœux du Maire



13.04.2016
Travaux sans
tranchées rue du
Vieux Château



26.06.2016
Bar à Eau Doléa
pour la Fête de l'Eau



01.07.2016
Remise des diplômes pour les alternants
« métiers de l'eau » du GRETA



09.07.2016
Lancement de
l'installation de
la télérelève



09.09.2016
Inauguration des locaux rénovés de Doléa
avec le lancement de la Carafe Doléa



12.09.2016
Visite de la Prairie d'Assaut

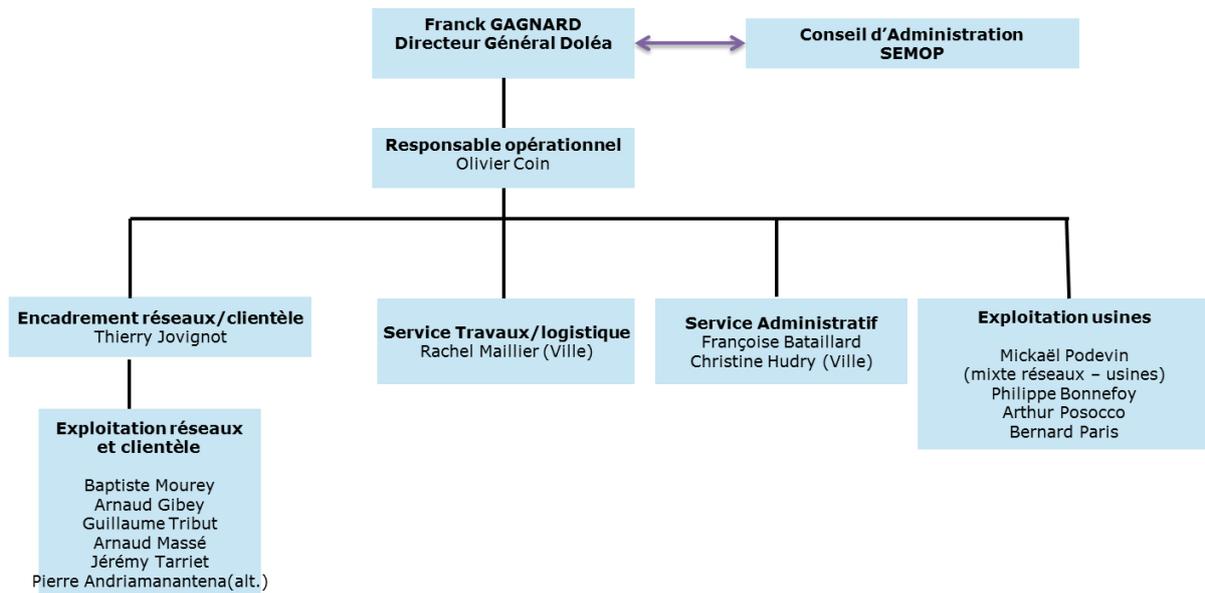


09.10.2016
Visite de la station d'épuration des eaux
usées de Choisey à l'occasion du
renouvellement des diffuseurs



24-25.09.2016 et 13-16.10.2016
Bar à Eau et dégustation d'eau à l'aveugle
à l'occasion du week-end gourmand du
Chat Perché et du salon Made in Jura

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

2.2.3 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relation Clientèle basé à Dijon permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



Pour toute demande ou réclamation : 0 977 401 904 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 123 (appel non surtaxé)

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**Agence de DOLE
5 rue Emmanuel JODELET
39100 DOLE**

Du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17h

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations,
- Débouchage de branchements d'assainissement.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

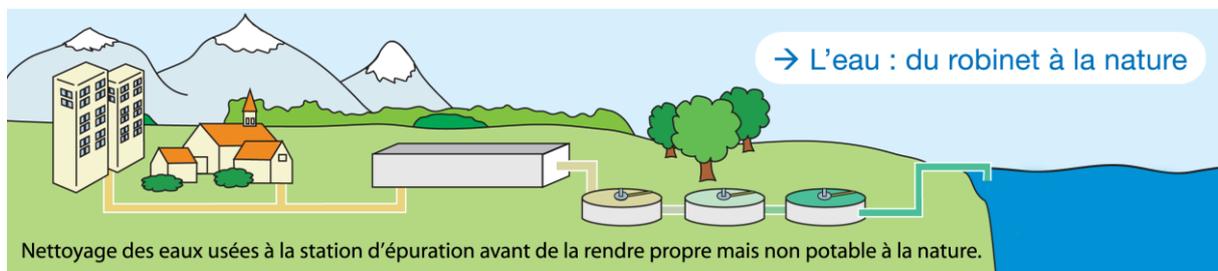
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)	
Désignation	2016
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	44 042
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	18 809
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	117 660
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	135
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 558
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	2 716
Linéaire de réseau en trop-plein (ml)	132
Linéaire total (ml)	188 052

• **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Autres	Gravitaire	-	-	53	-	-	79	-	-	132
Eaux pluviales	Gravitaire	-	414	37 246	12	19	4 407	-	1 891	43 989
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	135	-	-	-	-	-	135
Eaux usées	Gravitaire	-	1 125	4 943	-	5 132	7 059	-	549	18 808
Eaux usées	Refoulement	-	504	2 023	-	445	1 485	-	101	4 558
Unitaire	Gravitaire	-	349	111 290	-	644	4 183	-	1 249	117 715
Unitaire	Refoulement	-	-	5	-	1 041	1 492	-	179	2 716
Total		-	2 392	155 694	12	7 281	18 704	-	3 969	188 052

• **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2016
Avaloirs	3 442
Branchements publics eaux usées	11 420
Ouvrages de prétraitement réseau	6
Regards réseau	4 026
Vannes	7

• **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage	
Commune	Site
DOLE	Apport eaux usées de Brevans Passerelle (Poste géré par SOGEDO)
DOLE	PR Avenue de Lahr
DOLE	PR CTM 1
DOLE	PR CTM 2
DOLE	PR de la ZAC
DOLE	PR de la ZIP
DOLE	PR des Epenottes
DOLE	PR des Saulines
DOLE	PR du pont de la corniche
DOLE	PR Eisenhower
DOLE	PR Genève
DOLE	PR Jean Jaurès
DOLE	PR les cailles-perdrix
DOLE	PR les nomades
DOLE	PR les Remparts
DOLE	PR Pré Marnoz
DOLE	PR route de Vilette Goux
DOLE	PR Rue Bachelu

Inventaire des installations de relevage	
Commune	Site
DOLE	PR Rue de Yersin
DOLE	PR rue des Puits Goux
DOLE	PR rue des Sources Goux
DOLE	PR Rue Léon Bel
DOLE	PR St Joseph
DOLE	PR St Martin
DOLE	PR St Mauris
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite
VILLETTE-LÈS-DOLE	Apport eaux usées de Villette lès Dole (Poste géré par SOGEDO)
CHOISEY	Apport eaux usées de Chosiey (Poste géré par CHOISEY)
AUTHUME	Apport eaux usées de Authume (Poste géré par SOGEDO)
CRISSEY	Apport eaux usées de Crissey (Poste géré par SOGEDO)

- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

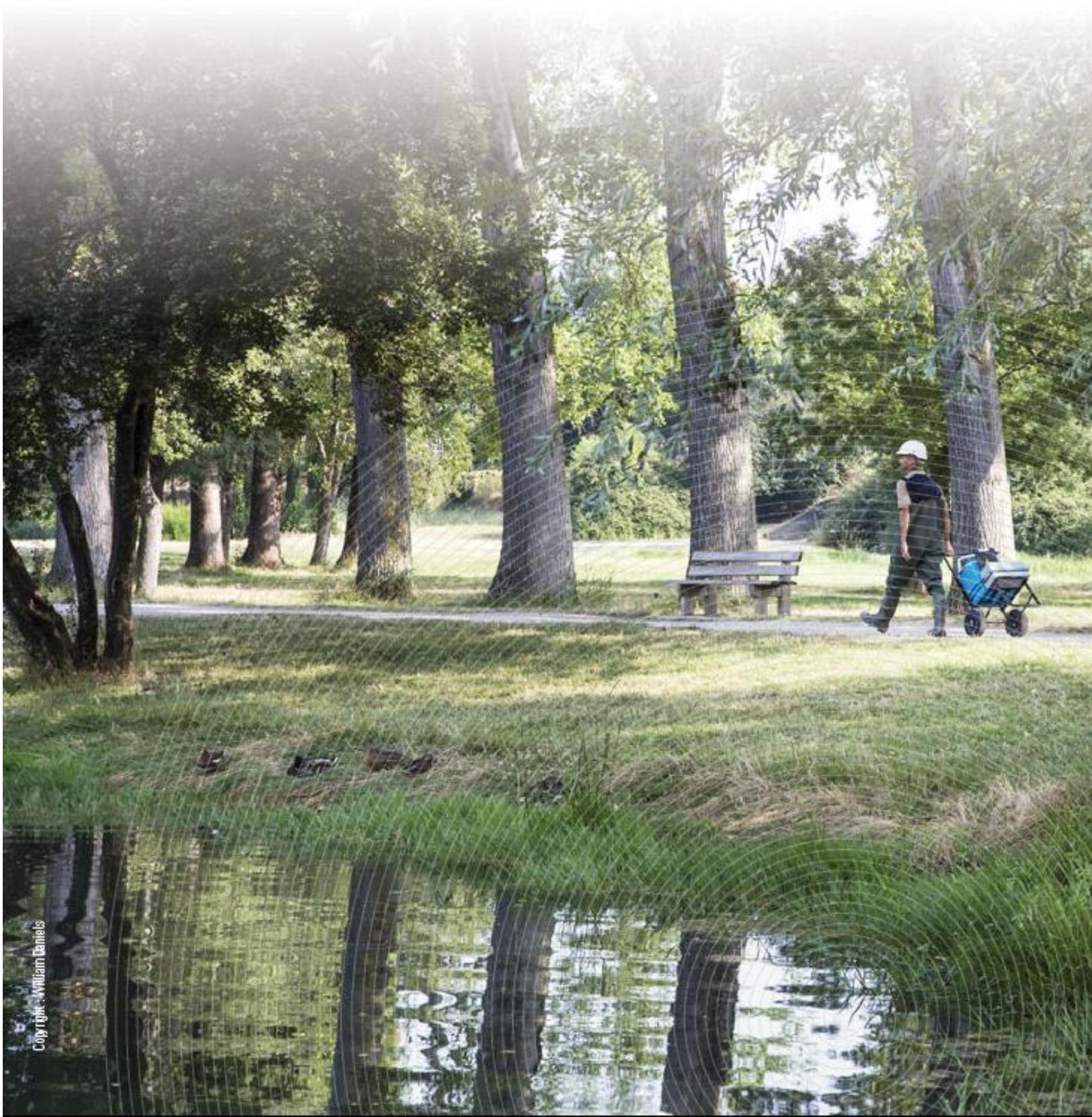
Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)	Débit nominal (m3/j)
DOLE	STEP de Choisey	1998	58 000	8 600

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pedestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

Inspections réseau	
	2016
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 062
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	917
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	4 535
Linéaire total inspecté par ITV (ml)	6 514

Curage préventif (Ouvrages)	
	2016
Nombre d'avaloirs curés	2 907
Ouvrages de prétraitement	7

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau	
Intervention	2016
Linéaire de réseau Eaux Pluviales curé (ml)	580

Curage préventif Réseau	
Intervention	2016
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	16 112
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	16 692
Taux de curage préventif (%)	8,9%

Curage curatif	
Réseaux Types	2016
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	200
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	200
Taux de curage curatif (%)	0,1%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions	
	2016
Désobstructions sur réseaux	3
Désobstructions sur branchements	7
Désobstructions sur avaloirs	2

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquêtes de Conformité Branchements	
	2016
Nombre de contrôle raccordement pour vente	184
Nombre de contrôles raccordement hors vente	25
Total enquêtes et contrôles branchements	209

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)	
Groupe	2016
Nombre de branchements réparés	8
Nombre de canalisations réparées	4
Nombre d'ouvrages réparés	3

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau	
Désignation	2016
Les interventions sur le réseau	2

3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte			
Commune	Site	Finalité Type Volume	2016
DOLE	DO Bauzonnet	Volume annuel déversé en m ³	12203
DOLE	DO Grande Rue	Temps de débordement en heures	23,5
DOLE	DO Grande Rue	Volume annuel déversé en m ³	3372
DOLE	DO Maurice Pagnon	Temps de débordement en heures	26,5
DOLE	DO Maurice Pagnon	Volume annuel déversé en m ³	3828
DOLE	DO Mesnils Pasteur	Temps de débordement en heures	42

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte			
Commune	Site	Finalité Type Volume	2016
DOLE	DO Mesnils Pasteur	Volume annuel déversé en m ³	3738
DOLE	DO Némond	Temps de débordement en heures	540
DOLE	DO Némond	Volume annuel déversé en m ³	303471

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

• LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
DOLE	PR Avenue de Lahr	8 985	499
DOLE	PR CTM1 (non télé-surveillé)	-	-
DOLE	PR CTM2 (non télé-surveillé)	-	-
DOLE	PR de la ZAC	110 522	1 579
DOLE	PR de la ZIP	154 888	2 670
DOLE	PR des Epenottes	39 394	716
DOLE	PR des Saulines	-	-
DOLE	PR du pont de la corniche	293 645	2 468
DOLE	PR Eisenhower	3 194	80
DOLE	PR Genève	336 458	5 607
DOLE	PR Jean Jaurès	-	-
DOLE	PR les cailles-perdrix	4 390	73
DOLE	PR Les Nomades (non télé-surveillé)	-	-
DOLE	PR les Remparts	1 991 839	6 162
DOLE	PR Pré Marnoz	10 009	455
GOUX	PR Route de Villette	35 250	2350
DOLE	PR Rue Bachelu	5 060	253
DOLE	PR Rue de Yersin	5 786	105
GOUX	PR Rue du Puits	1 224	81
GOUX	PR Rue des Sources	14 436	962
DOLE	PR Rue Léon Bel	15 456	281
DOLE	PR St Joseph	18 400	460

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
DOLE	PR St Martin	165 365	1 378
DOLE	PR St Mauris	326 266	2 510
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	499 627	3 331
Total		4 040 194	32 020

L'ensemble des postes de relèvement a été curé en 2016.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)	
Site	2016
PR Avenue de Lahr	1 096
PR de la ZAC	6 257
PR de la ZIP	5 283
PR des Epenottes	2 494
PR des Saulines	886
PR du pont de la corniche	6 960
PR Eisenhower	626
PR Genève	16 835
PR les cailles-perdrix	66
PR les Remparts	61 157
PR Pré Marnoz	3 036
PR Rue Bachelu	438
PR Rue de Yersin	1 146
PR Rue Léon Bel	2 728
PR St Joseph	846
PR St Martin	23 700
PR St Mauris	52 379
PR transfert rive gauche rive droite	24 487
Total	210 420

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PR Avenue de Lahr	2	-
PR de la ZAC	3	6
PR de la ZIP	3	-
PR des Epenottes	3	-
PR des Saulines	2	-
PR du pont de la corniche	3	1
PR Eisenhower	3	-
PR Genève	2	-
PR Jean Jaurès	1	-
PR les cailles-perdrix	3	-
PR les Remparts	1	5
PR Les Nomades	-	-
PR Pré Marnoz	1	-
PR route de Villette Goux	3	-
PR Rue Bachelu	2	-
PR Rue de Yersin	3	-
PR CTM1	2	-
PR CTM2	2	-
PR rue des Puits Goux	3	-
PR rue des Sources Goux	2	-
PR Rue Léon Bel	2	-
PR St Joseph	3	-
PR St Martin	2	-
PR St Mauris	1	3
PR transfert rive gauche rive droite	1	1
Total	52	16

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PR CTM 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	15/06/2016
PR CTM 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	15/06/2016
PR de la ZIP	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire de commande	13/06/2016
PR des Epenottes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	13/06/2016
PR du Canal des Tanneurs	Equipement électrique des postes de relèvement		14/06/2016
PR du Pont de la Corniche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	13/06/2016
PR Route de Genève	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	13/06/2016
PR Jean Jaurès	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	13/06/2016
PR les Nomades	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	13/06/2016
PR les Remparts	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	14/06/2016
PR Rue de Yersin	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	14/06/2016
PR de la ZAC	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	14/06/2016
PR Eisenhower	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	14/06/2016
PR Les Saulines	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	14/06/2016
PR Rue Bachelu	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	14/06/2016
PR Avenue de Lahr	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	14/06/2016
PR Cailles - Perdrix	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	14/06/2016
PR Pré Marnoz	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	14/06/2016
PR Rue Léon Bel	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	14/06/2016
PR St Joseph	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	15/06/2016
PR St Martin	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	15/06/2016
PR St Mauris	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	15/06/2016
PR transfert rive gauche rive droite	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	15/06/2016
PR rue des Puits Goux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	15/06/2016
PR rue des Sources Goux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	15/06/2016
PR route de Villette Goux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	15/06/2016

Les autres interventions sur les postes de relèvement			
Site	Type ITV	Groupe	2016
Apport eaux usées de Brevans Passerelle	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
Apport eaux usées de Villettes lès Dole	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
Apport eaux usées de Villettes lès Dole	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR Avenue de Lahr	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
PR Avenue de Lahr	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12
PR Avenue de Lahr	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
PR Avenue de Lahr	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
PR CTM 1	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PR CTM 1	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR CTM 2	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
PR CTM 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
PR de la ZAC	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
PR de la ZAC	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11
PR de la ZAC	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
PR de la ZAC	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
PR de la ZIP	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
PR de la ZIP	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
PR de la ZIP	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
PR de la ZIP	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
PR des Epenottes	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PR des Epenottes	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9
PR des Epenottes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR des Saulines	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
PR des Saulines	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PR des Saulines	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
PR des Saulines	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
PR du Canal des Tanneurs	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
PR du Canal des Tanneurs	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-
PR du Canal des Tanneurs	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PR du pont de la corniche	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
PR du pont de la corniche	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
PR du pont de la corniche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3

Les autres interventions sur les postes de relèvement			
Site	Type ITV	Groupe	2016
PR Eisenhower	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
PR Eisenhower	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-
PR Eisenhower	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
PR Eisenhower	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
PR Genève	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
PR Genève	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10
PR Genève	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
PR Genève	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR Jean Jaurès	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PR Jean Jaurès	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
PR les cailles-perdrix	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-
PR les cailles-perdrix	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
PR les cailles-perdrix	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
PR les nomades	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PR les nomades	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PR les nomades	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-
PR les Remparts	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4
PR les Remparts	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	49
PR les Remparts	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
PR les Remparts	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
PR Pré Marnoz	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
PR Pré Marnoz	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PR Pré Marnoz	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
PR Pré Marnoz	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR route de Villette Goux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
PR route de Villette Goux	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12
PR route de Villette Goux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR Rue Bachelu	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
PR Rue Bachelu	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PR Rue Bachelu	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
PR Rue Bachelu	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
PR Rue de Yersin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-

Les autres interventions sur les postes de relèvement			
Site	Type ITV	Groupe	2016
PR Rue de Yersin	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-
PR Rue de Yersin	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
PR Rue de Yersin	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
PR rue des Puits Goux	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PR rue des Puits Goux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR rue des Sources Goux	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PR rue des Sources Goux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR Rue Léon Bel	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4
PR Rue Léon Bel	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
PR Rue Léon Bel	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9
PR Rue Léon Bel	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
PR St Joseph	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
PR St Joseph	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PR St Joseph	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	7
PR St Joseph	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
PR St Martin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
PR St Martin	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
PR St Martin	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
PR St Martin	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR St Mauris	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
PR St Mauris	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	43
PR St Mauris	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	24
PR St Mauris	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
PR transfert rive gauche rive droite	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
PR transfert rive gauche rive droite	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12
PR transfert rive gauche rive droite	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	14
PR transfert rive gauche rive droite	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2

3.1.4 La conformité du système de collecte

• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs	
Type	2016
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

Etablissement	Nature de l'activité	Convention signée	Date de signature	Date échéance	Autorisations signées	Date de signature
AmphénoI	Bureau d'études	NON			OUI	12/04/2016
Atelier José Vincent	Menuiserie, Agencement	NON			OUI	12/04/2016
Blanchisserie Roux	Blanchisserie	OUI	13/05/2016	31/12/2028	OUI	12/04/2016
Bouvard Alina Industrie	Biscuiterie	OUI	21/06/2016	31/12/2028	OUI	12/04/2016
Bricomarché	Bricolage	NON			OUI	12/04/2016
CASINO	Grande distribution	NON			OUI	12/04/2016
C&K Components	Electronique	OUI	01/09/2016	31/12/2028	OUI	14/07/2016
CHS St Ylie Hôpital	Médecine	OUI	27/06/2016	31/12/2028	OUI	12/04/2016
Centre Hospitalier Louis Pasteur	Médecine	OUI	23/09/2016	31/12/2028	OUI	12/04/2016
CHS St Ylie Blanchisserie	Médecine	OUI	27/06/2016	31/12/2028	OUI	12/04/2016
Clavière Salaisons	Fabrication charcuterie, Salaison	OUI	30/06/2016	31/12/2028	OUI	12/04/2016
Fromagerie BEL	Fabrication de fromage	OUI	24/06/2016	31/12/2028	OUI	04/05/2016
IDMM	Décolletage	OUI	05/12/2016	31/12/2028	OUI	07/10/2016

Etablissement	Nature de l'activité	Convention signée	Date de signature	Date échéance	Autorisations signées	Date de signature
Idéal Standard	Céramique	NON			OUI	12/04/2016
INNOVIA	Activité logistique et industrielle	OUI	14/06/2012	13/06/2017	OUI	
KIABI (SAS FANEM)	Commerce de vêtements	NON			OUI	12/04/2016
Latitude 39	Commerce d'articles de sport	NON			OUI	12/04/2016
Lycée Duhamel	Education	NON			OUI	12/04/2016
Ets Parrot	Travail du fil	OUI	02/08/2016	31/12/2028	OUI	12/04/2016
ONF	Stationnement et lavage de véhicule	OUI	24/11/2016	31/12/2028	OUI	03/11/2016
PETROL 39	Lavage de véhicules particuliers et utilitaires	OUI	18/04/2016	31/12/2028	OUI	02/08/2016
ROUX TP	Travaux publics	NON			OUI	12/04/2016
SNS	Nettoyage industriel	NON	22/02/2010	22/02/2015	OUI	12/04/2016
SONELEC	Travaux d'installation électrique	NON			OUI	12/04/2016

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux		
Indicateur	Unité	2016
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	100
P252.2 – Nombre de points réseau de collecte nécessitant interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	6

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)		
Commune	Site	2016
CHOISEY	STEP de Choisey	2 693 194
Total		2 693 194

- **LES VOLUMES DEVERSEES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m ³)		
Commune	Site	2016
CHOISEY	STEP de Choisey	27 389
Total		27 389

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m ³)		
Commune	Site	2016
CHOISEY	STEP de Choisey	2 781 151
Total		2 781 151

Rq : la différence entre le volume traité et le volume entré est liée aux apports extérieurs et à l'eau de service utilisée (forage).

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)	
STEP de Choisey	2016
DBO5	1 402,8
DCO	3 839,9
MeS	1 817,9
NG	332,7
Pt	47,2

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs		
STEP de Choisey	Nature	2016
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m ³)	1 898
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m ³)	41 929
S5 - Apport extérieur boue	Volume (m ³)	154

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs			
STEP de Choisey	Nature	Unité	2016
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Chlorure ferrique	kg	162 916
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	114 950
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	3 975

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues	
STEP de Choisey	2016
MS boues (T)	698,8
Production (m³/an)	164 408

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues			
STEP de Choisey	Nature	Filière	2016
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	191 055
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	604 820
Total	MS boues (kg)	Compostage / Epandage	795 875
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	950,8
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epandage	3 022
Total boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage / Epandage	3 972.8

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP de Choisey	Composés organiques	6	Oui
STEP de Choisey	Eléments traces	6	Oui
STEP de Choisey	Valeur agronomique	8	Oui

• LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués			
STEP de Choisey	Nature	Filière	2016
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	80 000

Bilan sous produits évacués			
STEP de Choisey	Nature	Filière	2016
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incinération	24 000
S9 - Huiles/graissses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	14 000

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)	
Site	2016
STEP de Choisey	1 539 547
Total	1 539 547

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Les Interventions sur les stations d'épuration			
Site	Type ITV	Groupe	2016
STEP de Choisey	Astreinte sur usine	Total	28
STEP de Choisey	Tache de maintenance sur usine	Corrective	256
STEP de Choisey	Tache de maintenance sur usine	Préventive	120
STEP de Choisey	Tache d'exploitation sur usine	Total	1 661

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STEP de Choisey	Détecteur des STEP		08/04/2016
STEP de Choisey	Armoire électrique		13/06/2016
STEP de Choisey	Levage		13/06/2016

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

• **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP de Choisey	27/12/2007	temps de pluie	Pt	195			2							OU			80	
STEP de Choisey	27/12/2007	temps sec	NG	590			15							OU			70	
STEP de Choisey	27/12/2007	temps sec	Pt	195			2							OU			80	
STEP de Choisey	27/12/2007	temps de pluie	NG	590			15							OU			70	
STEP de Choisey	27/12/2007	temps de pluie	DBO5	3 400	25			50						OU	80			
STEP de Choisey	27/12/2007	temps sec	DBO5	3 400	25			50						OU	80			
STEP de Choisey	27/12/2007	temps sec	MeS	3 460	30			85						OU	90			
STEP de Choisey	27/12/2007	temps de pluie	MeS	3 460	30			85						OU	90			
STEP de Choisey	27/12/2007	temps sec	DCO	7 930	90			250						OU	75			
STEP de Choisey	27/12/2007	temps de pluie	DCO	7 930	90			250						OU	75			

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Choisey	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
27/12/2007	DBO5	52	104	104	200,0%
27/12/2007	DCO	104	104	104	100,0%
27/12/2007	MeS	104	104	104	100,0%
27/12/2007	NG	52	52	52	100,0%
27/12/2007	Pt	52	52	52	100,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP de Choisey	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitorés	Conformité
27/12/2007	DBO5	1 402,75	3,61	26,05	98	0	9	0	Oui
27/12/2007	DCO	3 839,86	30,9	223,12	94	0	9	0	Oui
27/12/2007	MeS	1 817,87	5,51	39,8	98	1	9	0	Oui
27/12/2007	NG	332,71	5,38	40,12	88	0	5	0	Oui
27/12/2007	Pt	47,22	0,34	2,57	95	0	5	0	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale		
Commune	Site	2016
CHOISEY	STEP de Choisey	OUI

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...);
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif	
Désignation	2016
Particuliers	10 722
Collectivités	162
Professionnels	610
Autres	-
Total	11 494

3.3.3 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients	
Type	2016
Abonnés assainissement collectif	11 460
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	24 413
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	46,94

3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement de janvier à mi-septembre 2016.

Volumes assujettis à l'assainissement	
Type volume	2016
Volumes assujettis (m ³)	848 616

Volumes reçus hors périmètre sur le réseau de Dole		
Volumes en m3	Comptabilisés	Facturés
SIA de la Vèze (y compris Brevans village)	127 348	106 853
Authume	32 311	30 590
Crissey	26 346	26 556 ⁽¹⁾
Brevans (Parc)	8 501	8 501
Villette Les Dole	33 966	27 354
Choisey	71 651	71 651
Gevry et Socad (Innovia)	46 771	46 771

(1) : dont 2 594 m³ de pénalités.

3.3.5 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Courrier	11 512	-
Internet	243	-
Total	11 755	-

3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	12 509	1
Facturation	898	868
Règlement/Encaissement	2 206	309
Prestation et travaux	358	0
Information	8 728	-
Technique assainissement	14	14
Total	24 713	1 192

3.3.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion	
Désignation	2016
Nombre de relevés de compteurs	11 386
Nombre d'abonnés mensualisés	4 096
Nombre d'abonnés prélevés	896
Nombre d'échéanciers	610
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	22 289
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	1 161
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	325
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-
Nombre total de factures comptabilisées	23 775

3.3.8 La relation clients

Relation client	
Désignation	2016
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui

3.3.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	2016
Créances irrécouvrables (€)	93 475,55
Délai Paiement client (j)	11,25
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	362 676,41
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,98

3.3.10 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par SUEZ Eau France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité	
Désignation	2016
Nombre de dossiers FSL	119
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	100
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	237,62
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	216,04
Montant Total HT "solidarité"	216,04
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0003

3.3.11 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements	
Désignation	2016
Nombre de demandes acceptées	17
Nombres de demandes de dégrèvement	17

3.3.12 Le prix du service de l'assainissement

- LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif		
Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017
Montant HT part fixe (€/an/abonné)	19,20	19,0714
Montant HT part proportionnelle (€/an/m ³) T1	1,2788	1,2702
Montant HT part proportionnelle (€/an/m ³) T2	1,6624	1,6513
Taux de la partie fixe du service (%)	11%	11%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,8235	1,8113
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,6557	1,6446

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Service de l'assainissement - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	19,6	19,4687	-0,67%
Service de l'assainissement- Part délégataire	Part variable tranche 1 (consommation) Contrat	1,2788	1,2702	-0,67%
Service de l'assainissement - Part délégataire	Part variable tranche 2 (consommation) Contrat	1,6624	1,6513	-0,67%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux) Contrat	0,155	0,1540	-0,67%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification		
Réseau	Désignation	01/01/2017
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	0,9933

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

BLOC NOTES

Dolea

21 Mars 2017

Réf. Client 98-5829918892
 Identifiant * 1731
 Facture N° F120-0022883



CONTACTS

PAR INTERNET :
www.dolea.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client 0977 401 904
APPEL NON SURTAXÉ
 Urgence 24h/24 0977 401 905
APPEL NON SURTAXÉ

PAR COURRIER :

Dolea - service client
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex

MESSAGES

En hiver, nous vous recommandons de calfeutrer votre compteur d'eau avec des blocs de polystyrène expansé. Ne pas utiliser, en revanche, de la laine de verre, de la paille ou du tissu qui risqueraient de capter l'humidité.

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.dolea.fr

COMMUNE DOLEA ASST 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN RAD
 39100 DOLE

Facture - Service des Eaux de la commune de Dole

SPECIMEN 120 M3

détail au dos

VOTRE CONSOMMATION

120 m³

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

198,36 €

ORGANISMES PUBLICS

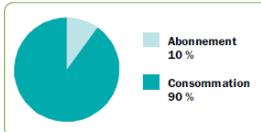
20,46 €

Net à payer

218,82 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 22 mars 2017
 Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



COMMUNE DOLEA ASST 120 M3 RAD

Adresse desservie :
 RUE SPECIMEN RAD
 39100 DOLE

TIP 9514569

(3/12)

Date et Lieu	Signature
--------------	-----------

COMMUNE DOLEA ASST 120 M3
 RAD
 RUE SPECIMEN RAD
 39100 DOLE

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR44ZZZ806C9B
 RUM : TIP19150798F120-00228831000000000

Montant : 218,82 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Dolea Eau à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Dolea Eau. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

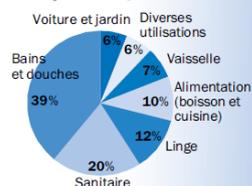
DOLEA EAU
 BP 30147
 69147 RILLIEUX CEDEX

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

150795145692

191507000574 2798F120-00228831000000000939108

21882

POUR EN SAVOIR +**Comment se répartit la consommation d'eau des Français au quotidien ?**

En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40 € (soit 100 à 150 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20 € (soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10 € (soit 25 à 40 litres d'eau)
- Une chasse d'eau : 0,03 € (soit 10 à 12 litres d'eau)

Retrouvez encore plus d'informations sur www.dolea.fr

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 5829918892 / N°Facture : F120-0022883-1

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				180,33	198,36	
ABONNEMENT						
Part Dolea du 01/01/2017 au 01/01/2018						
	1		19,20	19,20		10,0
CONSOMMATION						
Part Dolea						
T1 de 0 M3 à 100 M3 du 01/01/2017 au 01/01/2018						
	100 m³		1,2788	127,88		10,0
T2 de 100 M3 à 999999999 M3 du 01/01/2017 au 01/01/2018						
	20 m³		1,6624	33,25		10,0
ORGANISMES PUBLICS						
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE						
Modernisation des réseaux du 01/01/2017 au 01/01/2018						
	120 m³		0,1550	18,60		10,0
TOTAL HT						
MONTANT TVA (10.0 %)				198,93		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					218,82	

Net à payer 218,82 €

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).



Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, Dolea - service client TSA 70001 54528 Laxou cedex.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

TREM498F00F120-0022883000218824N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de Dolea Eau dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.dolea.fr ou au 0977401904 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR520041000015757938J02015 en indiquant votre référence client (98- 5829918892).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.dolea.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

4 | Comptes de la déléation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

- Nouvelle clé de réparation des locaux :

Un changement de méthode entre les CARE 2015 et 2016 concernant l'affectation des charges locatives des bâtiments est appliqué :

En 2016 le principe est que nous imputons directement aux contrats les charges locatives afférentes aux sites d'exploitation desdits contrats.

Ceux-ci portent donc principalement ces dépenses liées à leur secteur plus une quote-part des locaux de l'agence Saône Loire Jura dans une moindre mesure.

- Impact et raison des frais informatiques :

La principale raison de la hausse des frais informatique entre 2015 et 2016 est liée à l'impact de l'amortissement de notre nouveau logiciel Clientèle ODYSSEE afin de répondre aux nouveaux besoins de nos usagers. Par ailleurs, l'utilisation de nouvelles applications et de nouveaux outils, pour rendre encore plus performant nos services (géolocalisation, tablettes, smartphones, etc...) participe à cette hausse.

- Calcul des créances irrécouvrables et clients douteux :

La ligne « pertes sur créances irrécouvrables du contentieux recouvrement » du CARE comprend deux éléments :

- La charge liée aux créances irrécouvrables du contrat propre (charge directe)
- La charge liée à la quote-part de la dotation pour créances douteuses

- La hausse significative de ce poste sur le contrat est liée à deux phénomènes :

- Le transfert plus rapide des créances douteuses de plus de 3 mois à des cabinets de recouvrement spécialisés afin d'améliorer le taux de collecte, transfert impliquant automatiquement la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 50% de son montant HT. En 2015, le transfert se faisait à partir de 6 mois d'ancienneté.
- L'impact de la loi Brottes et son interdiction de couper en cas d'impayés, ce qui a eu pour conséquence pour conséquence, à la fois dégradation de la balance âgée des créances et à la fois le gonflement du montant des créances irrécouvrables.

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros

2016

PRODUITS	3 001 465
Exploitation du service	2 797 827
Collectivités et autres organismes publics	125 724
Travaux attribués à titre exclusif	77 913
Produits accessoires	1
CHARGES	2 595 326
Personnel	350 665
Energie électrique	159 978
Produits de traitement	52 582
Analyses	12 652
Sous-traitance, matières et fournitures	742 342
Impôts locaux et taxes	10 224
Autres dépenses d'exploitation, dont :	263 490
• télécommunication, postes et télégestion	2 497
• engins et véhicules	28 254
• informatique	116 420
• assurance	5 271
• locaux	55 252
Frais de contrôle	40 000
Ristournes et redevances contractuelles	30 250
Contribution des services centraux et recherche	49 500
Collectivités et autres organismes publics	125 724
Charges relatives aux renouvellements	
• fonds contractuel	556 569
Charges relatives aux investissements	
• programme contractuel	200 912
Rémunération du besoin en fonds de roulement	436
Résultat avant impôt	406 139
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	135 366
RESULTAT	270 773

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2016
<small>(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)</small>		
Détail des produits		
en Euros		2016
TOTAL		3 001 465
Exploitation du service		2 797 827
• Partie fixe		223 161
• Partie proportionnelle		1 716 167
• Pluvial		150 000
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement		276 036
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)		202 464
• Aides au fonctionnement		230 000
• dont prime épuration		230 000
Collectivités et autres organismes publics		125 724
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		125 724
Travaux attribués à titre exclusif		77 913
• Branchements		62 037
• Autres travaux		15 875
Produits accessoires		1
• Autres produits accessoires		1

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

o L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

o L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble des produits et des charges d'exploitation est issu de la comptabilité générale de la société d'économie mixte à opération unique DOLEA. Cette comptabilité fait l'objet tous les ans d'un audit mené par le Commissaire aux Comptes dûment nommé et d'un rapport général présenté lors du Conseil d'Administration de ladite société.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

o Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :

Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux

de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

o Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

o Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

o Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle de + 1,1 %.

Le taux applicable est de 33,33%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
RODP	30/06/2016	30 250
Frais de contrôle	30/06/2016	40 000
Total		70 250

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DOLE-DO Mesnils Pasteur-RVT-Capteur par SOFREL LT US (mesure niveau)	2 513,87
DOLE-DO Grande Rue-RVT-Capteur par SOFREL LT US (mesure niveau)	1 965,25
DOLE-PR route de Villette Goux-RVT-Fds électro. pompe 1	524,92
DOLE-DO Maurice Pagnon-RVT-Capteur par SOFREL LT US (mesure niveau)	1 789,25
DOLE-DO amont PR ZIP-RVT-RVT capteur par SOFREL LT US (mesure niveau)	1 518,65
DOLE-PR Genève-RVT-Fds RVT électro. Sonde et canalisation	578,51
DOLE-DO Béthouard-RVT-RVT capteur par SOFREL LT US (mesure niveau)	2 237,2
DOLE-DO Saint Ylie-RVT-Capteur par SOFREL LT US (mesure niveau)	190,9
DOLE-PR transfert rive gauche rive droite-RVT-Capteur DO Rive gauche / rive droite	228,25
DOLE-DO BAUZONNET-RVT-Fonds électro Télétransmetteur sonde turbidité	8 972,68
DOLE-PR St Mauris-RVT-Fds RVT électro. Pompe temps pluie 2	4 321,13
DOLE-PR de la ZAC-RVT-Fds RVT électro. pompe 1	1 600,19
DOLE-DO Némond-RVT-Capteur par SOFREL LT US (mesure niveau)	3 266,41
DOLE-PR rue des Sources Goux-RVT-Armoire électrique	3 315,41
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT électro. centrifugeuse 2 (réparation)	1 940,1
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT électro. Centrifugeuse 1 (réparation)	2 196,72

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds électro. Diffuseurs BA F3	53 870,13
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Hydraulique du Puits à boue file1et2	12 776,93
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Dégrilleur (réparation)	4 190,56
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Agitateur 1 file 2	7 983,42
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. Caillebotis-Clarificateur file 2	3 304,8
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds de RVT électroméca. Agitateur 1 file 1	4 245,23
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. AERATEUR 3 DEGRAISSEUR FILE 2	3 103,34
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. Caillebotis -Clarificateur file 1	2 160
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. AERATEUR 2 DEGRAISSEUR FILE 2	2 657,32
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. Caillebotis -Clarificateur file 3	2 224,8
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Agitateur 2 file 2	559,61
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds de RVT électroméca. RVT palan	607,48
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds électro. Climatisation 1 (local info.)	3 294
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. BALLON ANTIBELIER 2 FORAGE	1 965,6
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fd RVT électro. Bande roulement-Dessableur File 2	3 526,2
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds électro.Sonde oxygène BA2	1 093,75
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. Agitateur 1 prépa polymère	1 954,8
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. AERATEUR 1 DEGRAISSEUR FILE 2	2 657,32
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. Motoréducteur gavopompe 2	2 611,42
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT électroméca. Pompe relèvement tps sec 1	6 427,74
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. BALLON ANTIBELIER 1 FORAGE	1 965,6
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Débitmètre entrée station Eaux Brutes	1 502,9
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds de RVT électroméca. Spectromètre	3 889,67
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT élect - Dégrilleur fin file1(réparation)	755,39
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Agitateur zone de contact file 1	2 104,32
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Surpresseur 1 (réparation)	10 456,02
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fds RVT électro. Bande roulement -Dessableur File1	3 526,2
DOLE-STEP de Choisey-RVT-Fonds de RVT électroméca. Télésurveillance TOPKAPI	5 120,06
-	187 694,05

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune-STEP de Choisey-TN-Sécurisation des sites - Réalisation étude foudre	1 836
DOLE-STEP de Choisey-TN-Reprise béton des murs de l'aire de stockage	34 647,5
Sans-commune-STEP de Choisey-TN-Création fosse dépotage MDV	299 373,61
Sans-commune-STEP de Choisey-TN-Création stockage lixiviats	27 416,12
Sans-commune-STEP de Choisey-TN-Aire de stockage - Acquisition chargeur	38 880
-	402 153,23

4.3.2 La situation sur les canalisations et branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Mono-commune--RVT-Branchements vétustes assainissement	15 848,47
Mono-commune--RVT-Accessoires réseaux Asst	39 430,96
Mono-commune--RVT-Asst Collecteur av. Maréchal JUIN	43 296,19
Mono-commune--RVT-Réductions des eaux claires parasites - Rue LEBON	241 381,68
Mono-commune--RVT-Fonds réseaux - collecteurs Ass du Centre Ville	191 574,7
-	531 532

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune--TN-Raccdt des réseaux en zonage collectif (Commards)	17 845,24
Sans-commune-PR rue des Sources-TN-Sécurisation des sites - PR Goux	6 789,91
Total	24 635,15

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	187 694,05
Réseaux	531 532
Total	719 226,05

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de renouvellement	719 226,05
Total	719 710,47

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)	
Opération	2016
Renouvellement	719 710,47

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	402 153,23
Réseaux	24 635,15
Total	426 788,38

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	0
Fonds contractuel de travaux	426 788,38
Investissement incorporel	0
Total	426 788,38

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)	
Opération	2016
Travaux neufs	426 788,38

5 | Votre délégataire



SUEZ Eau France détient 51 % des parts de DOLEA.

Actionnaire majoritaire, DOLEA EAU bénéficie des moyens tant humains que matériels de SUEZ.

SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

SUEZ BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA, UN ACTEUR LOCAL, IMPLIQUÉ ET SOLIDAIRE

Anciennement Lyonnaise des Eaux, SUEZ allie la dimension d'un groupe expert qui innove pour la santé de l'eau, protecteur de la ressource, et la proximité d'une **entreprise locale qui contribue à l'activité économique et à l'emploi.**

Au service des usagers de l'eau, délégataire et partenaire des collectivités locales et des industriels, SUEZ est un employeur qui compte sur votre territoire 514 collaborateurs qui embauchent chaque jour sur 5 départements (Aube, Côte d'Or, Haute-Marne, Jura et Saône-et-Loire) et 24 sites.

Acteur économique et local majeur, SUEZ est présent dans les tissus économique, associatif et culturel, et participe pleinement à la vie de la cité, que ce soit en zone urbaine ou rurale.

L'Entreprise Régionale est organisée autour de

- **une Direction des Opérations** regroupant 6 agences territoriales : agence Côte d'Or, agence Chalons Paray, agence Champagne Sud, agence Grand Dijon, agence Saône Bresse et agence Saône Jura.
- **une Direction Technique** regroupant un service Gestion du Patrimoine, un service Support Technique, une Agence Visio, un laboratoire d'analyses spécialisé en assainissement
- **une Direction Administrative et Financière** regroupant un service finance, contrôle de gestion et appui contractuel, un service achats et une plateforme approvisionnement
- **une Direction Commerciale** pilotant et animant la politique commerciale sur le territoire
- **une Agence Régionale Clients**
- **un service Ressources Humaines**
- **un service Qualité Sécurité Environnement**
- **un service Communication**

Une entreprise locale et responsable au service des territoires :

SUEZ Bourgogne Champagne Jura considère que sa mission va au-delà de celle d'un bon exploitant. Elle doit être un acteur du territoire à l'écoute de toutes les parties prenantes, apporter des solutions innovantes et contribuer au dialogue autour de la santé de l'eau :

- **16 600 personnes sensibilisées** en 2016 aux enjeux de l'eau au travers de visites d'installations, de dégustations d'eau du robinet, etc.
- **1 filière de formation unique en France** sur les métiers de l'eau au GRETA de Dole : 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés enseignants. Plus d'un diplômé sur trois a trouvé un emploi chez SUEZ.
- **20 000 € de taxe d'apprentissage** versés aux établissements de la région
- Un engagement dès 2006 pour créer puis mettre à disposition de ses clients la technologie ACCEO qui offre une solution de communication universelle pour les personnes sourdes et malentendantes



► un employeur local responsable

SUEZ en Bourgogne Champagne Jura contribue au développement humain de ses collaborateurs, tient pleinement son rôle d'employeur local responsable et agit en faveur de l'insertion, de l'égalité des chances, de la diversité et de l'absence de discrimination.

100 % D'EMPLOIS LOCAUX

514 COLLABORATEURS

24 LIEUX D'EMBAUCHE



29 JEUNES EN ALTERNANCE

12 EMPLOIS HANDICAP

7 800 HEURES de formation, environ 3 fois supérieur à l'obligation légale

8 PARTENARIATS pour l'emploi et l'insertion [GRETA de Dole, les Pôles Emploi de Bourgogne, Franche-Comté et Champagne, Missions locales, PIMM's à Dijon, FACE à Chalons-sur-Saône, 100 chances 100 emplois]

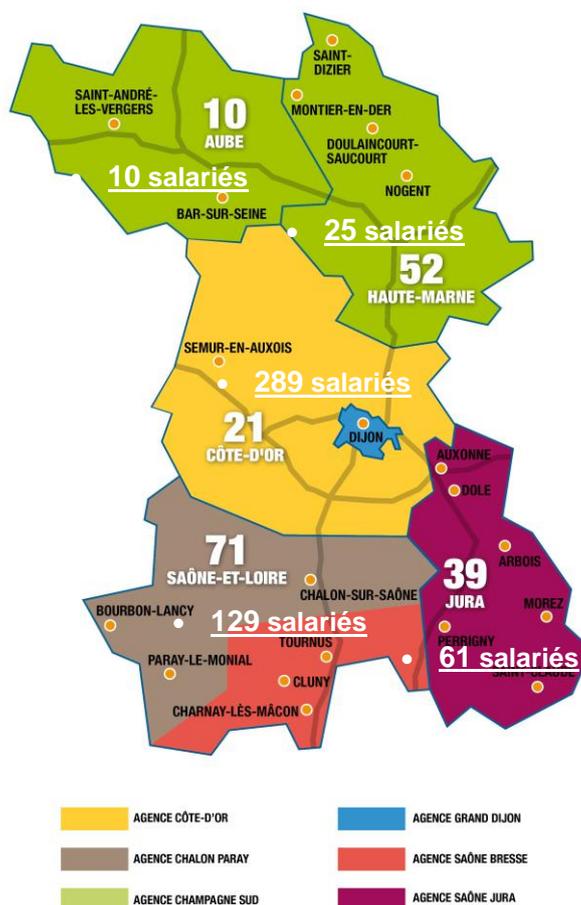
- 570 collectivités partenaires*
- 130 contrats avec les industriels
- 638 633 habitants desservis en eau potable*
- 44,7 millions de m³ d'eau potable produits
- 116 usines d'eau potable
- 422 réservoirs d'eau potable
- 7 447 km de réseaux eau
- 461 022 habitants desservis en assainissement*
- 36 millions de m³ d'eaux usées traitées
- 88 stations d'épuration
- 3 544 km de réseaux d'assainissement

* données 2014

© SUEZ / WILLIAM DANIELS

5.1.2 Nos implantations

Les **514 salariés** de SUEZ Bourgogne Champagne Jura sont regroupés dans 24 lieux d'embauche, eux-mêmes implantés au plus près des contrats grâce à nos 6 agences territoriales.



5.1.3 Nos moyens humains

L'AGENCE SAONE JURA: UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE

L'Agence Territoriale Saône Jura regroupe les centres d'exploitation de Saint Claude, Morez, Perrigny et Dole. Son siège est situé 5 rue Emmanuel Jodelet à Dole.

Les implantations

Sous la responsabilité du Chef d'Agence, Franck Gagnard, 50 agents assurent la gestion des activités d'exploitation eau et assainissement et les travaux au sein de l'Agence.

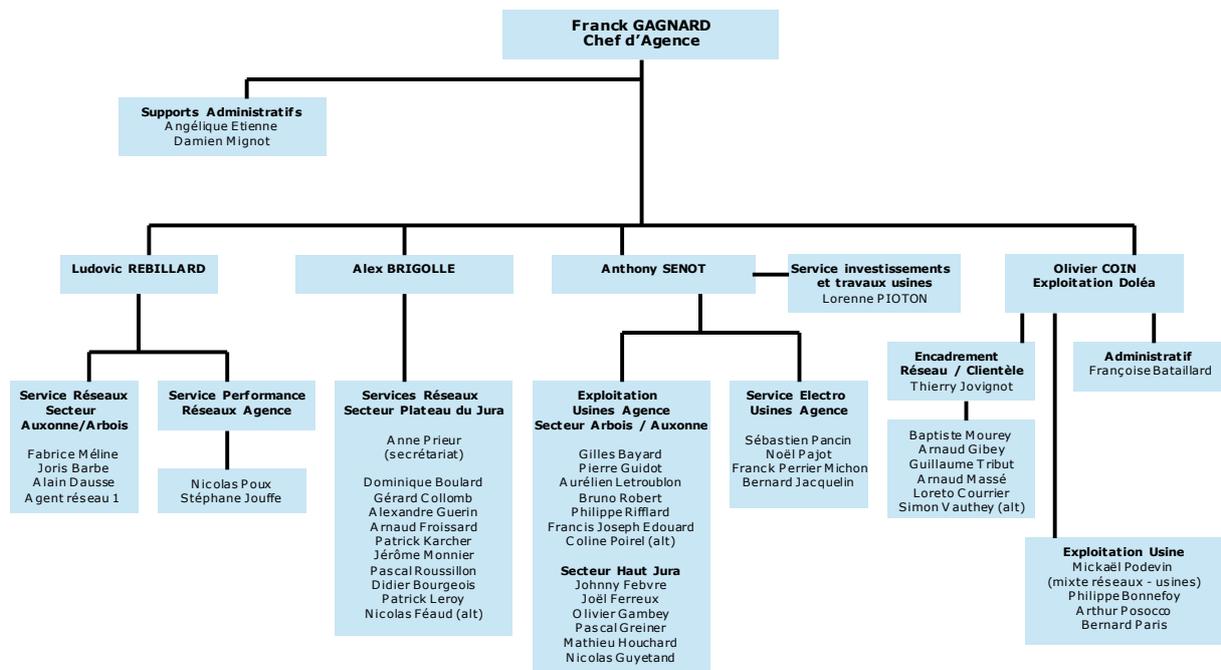
L'agence en quelques chiffres :

- 56 399 abonnés en eau
- 37 860 abonnés en assainissement
- 22 contrats de délégation de service public d'eau potable
- 18 contrats de délégation de service public d'assainissement
- 1 contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif

Un service d'astreinte et de performance garantit le service public, 24 heures sur 24.

En dehors des heures ouvrées, une permanence téléphonique reçoit les appels des abonnés et des mairies et les transmet aux agents d'astreinte.

Organigramme de l'agence territoriale Saône Jura :



5.1.4 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
 - les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.
- **Equivalent-habitant (EqHab)**
L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.
- **ISDND**
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.
- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$\text{NGL} = \text{NK} + \text{NO}_2 + \text{NO}_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'automatisme du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

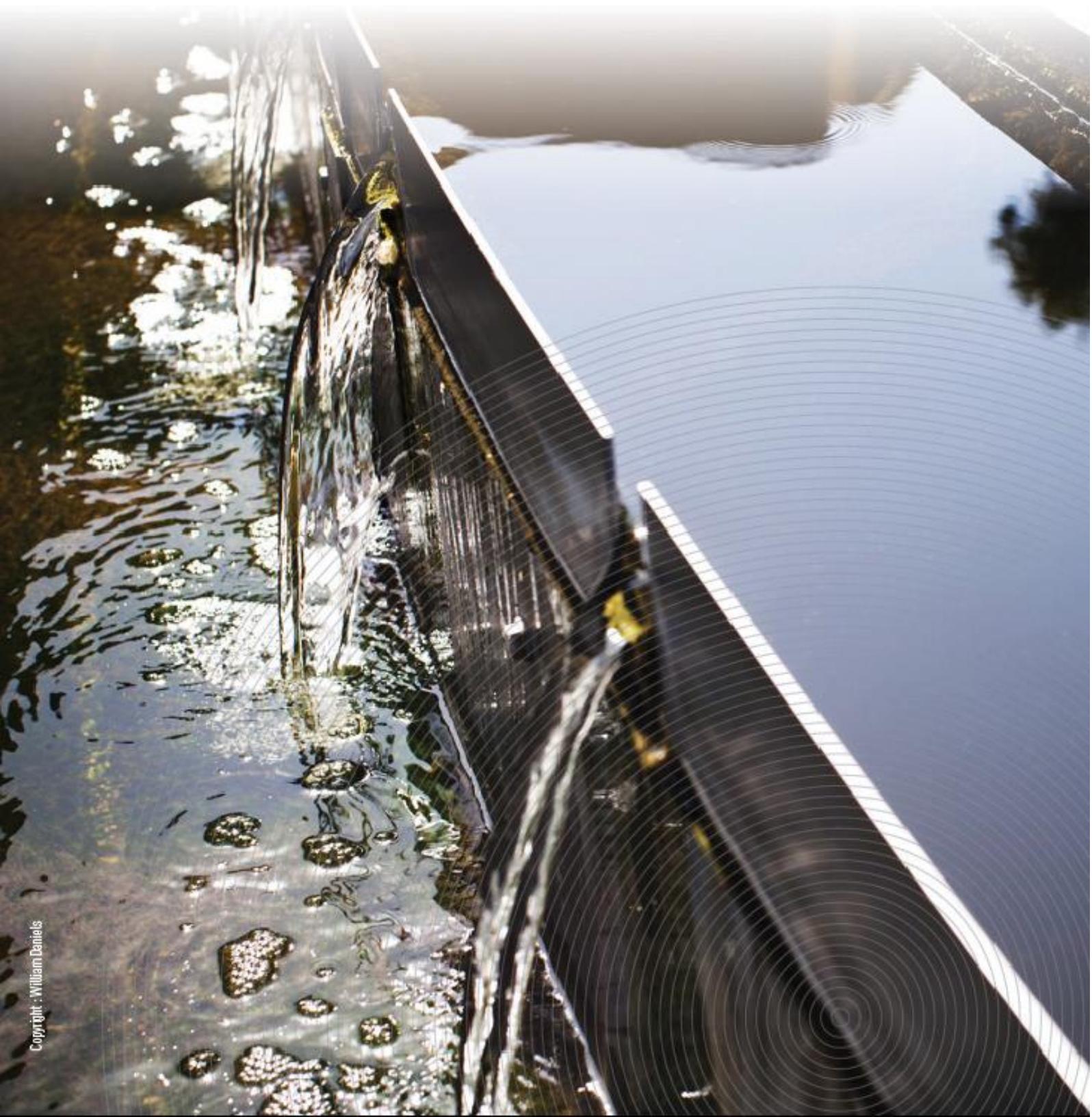
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1 Synthèse réglementaire

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

« 1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro

:

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> **Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession**

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> **Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321**

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

> **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession**

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Éléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit

être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

• Occupation du domaine public

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation

d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

> **Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

> **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ **POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE**

> **Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191**

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « Sapin II », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ **Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés**

2°/ **Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »**

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « Marchés » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « Loi Sapin II » (2°).

Les dispositions de la loi dite « Sapin II » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> **Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »**

> **Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics**

> **Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics**

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ **REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

> **Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425**

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ **LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

> **Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle**

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ **OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

> **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ **LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

> **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale**

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « *assainissement* » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « *tout ou partie* » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « *assainissement* » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « *sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement* » ».

❖ **LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE**

> Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « *Avenir d'Alet* » et « *Collectif aletois gestion publique de l'eau* », n° 375790

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « *lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier* ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'Etat précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « *eau* » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficitaire) de son budget annexe « *eau* » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « *eau* » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES

> Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES

> Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement
> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée. Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ **PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL**

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.

- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> **Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien**

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

> **Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

> **Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes**

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ **ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE**

> **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages**

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ **LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

> **Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

> **Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement**

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ INSTALLATIONS CLASSEES

> **Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées**

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

> **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

7.2 Assurances



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifions que **SUEZ GROUPE**
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION n° 113 511 283** à effet du 1^{er} janvier 2017, par l'intermédiaire de :

Marsh SAS
Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris la Défense Cedex

pour le compte de

SUEZ EAU FRANCE
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer), Effondrement, etc...

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéfice de la SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.



ENTREPRISE

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

Bris de machine.....	50 000 000 €
Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an).....	100 000 000 €
Recours des voisins et des tiers.....	30 000 000 €
Frais et pertes.....	40 000 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation.....	30 000 000 €

FRANCHISES PAR SINISTRE**Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)**

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques

- Evénements Naturels affectant les sites industriels :
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € :
35 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € :
100 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € :
150 000 € par site
 - o Avec un maximum de 500 000 € par événement
- Matériel de traitement de l'informatique :
franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 11/01/2017

Cachet et signature de la compagnie

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72038 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72038 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 775 652 126 et **MMA IARD Société Anonyme** au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882, dont les sièges sociaux sont situés :

14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 attestent que la société :

SUEZ EAU FRANCE
Tour CB21 – 18, place de l'Iris
82040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses établissements en France

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° RCSEF1 27128, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles garanties telles qu'énumérées en pages 3 et 4 de la présente.

Les garanties du contrat ci-dessus s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non) et par année d'assurance

Responsabilité Environnementale:

Tous Dommages Confondus 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non) et par année d'assurance

Dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et Responsabilité Civile Professionnelle environnementale y compris frais d'urgence 5.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance

- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux 2.500.000 euros par sinistre et par année d'assurance



- Frais de dépollution des sols et des eaux et Frais de dépollution des biens mobiliers et Immobiliers..... 2.500.000 euros par sinistre et par année d'assurance

Franchises :

-Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Travaux / Professionnelle :
 - Dommages corporels néant
 - Autres dommages..... 15.000 euros par sinistre

Responsabilité Environnementale et frais associés :

- Dommages corporels néant
 - Autres dommages..... 100.000 euros par sinistre

Il est précisé que les montants de garantie :

- forment la limite des engagements de l'Assureur :
 - pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur
 - quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et notamment en cas de résiliation ou suspension.

Fait à Clichy, le 13 décembre 2016

MMA IARD SA
 RCS Le Mans 440 948 882
 Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Dyon
 72000 LE MANS CEDEX 9



ACTIVITES ASSUREES

1.1. Exploitation de toutes délégations de services publics ou privés ainsi que toutes prestations de services relatives :

- a) - au service d'alimentation en eau (production, stockage, transport et distribution) ;
 - b) - à l'assainissement collectif ou autonome (réseaux, émissaires pour le rejet des effluents en mer, épuration, traitement et élimination ou valorisation ou commercialisation des boues notamment par épandage en agriculture, compostage, incinération et commercialisation de bioproduits, traitement et évacuation des sous-produits) ;
 - c) - à l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigation ;
 - d) - aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de colmatage et de submersion ;
 - e) - aux opérations de dessèchement et d'assainissement ;
 - f) - à l'établissement et à l'entretien des digues, barrages et retenues d'eau et, généralement, de tous travaux de protection, d'endiguement et de bonification ; au nettoyage, à la restauration et protection de berges, l'enrochement, le faucardage, l'élagage, le curage, le dragage et tous travaux en rivières, fluviaux et maritimes, sur plans d'eau, canaux et zones humides ;
 - g) - à la surveillance et à l'entretien de réseaux de distribution de gaz, d'éclairage public, de défense incendie ainsi que la production d'énergie pour compte propre, le surplus étant revendu à EDF ;
 - h) - au traitement ou à l'incinération d'ordures ménagères ;
 - i) - aux travaux de Génie Civil et de bâtiment en domaine public ou privé. Réalisation et construction d'automatismes et d'équipements de traitement des eaux, décarbonatation et entartrage (protection des installations) ; La réalisation de travaux de forages et de puits afin de constituer des ressources en eau, la réalisation de sondages de reconnaissance dans le domaine de l'eau, l'exécution de travaux de pompage également dans le domaine de l'eau ;
 - j) - bureau d'études dans les domaines ci-dessus mentionnés ; L'étude dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines, de la géothermie, des techniques de rabattement de nappes phréatiques et de l'environnement (réalisation d'études d'impact). Missions complètes dans les domaines suivants : installations électriques, électromécaniques et électro-acoustiques ;
 - k) - à l'exploitation des services externalisés par les industriels dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les déchets en résultant ;
 - l) - aux prestations de services aux particuliers et aux collectivités et notamment nettoyage, assainissement, désinfection, dératisation, désinsectisation, déneigement, etc...
 - m) - à la création, l'entretien, la maintenance de parcs ludiques et centres de loisirs aquatiques ;
 - n) - au nettoyage des plans d'eau, des plages et des ports, à la collecte des déchets aux plaisanciers et sur les plages inaccessibles, au contrôle de la qualité des eaux de baignade, à la protection des zones de baignade contre les méduses, à la dépollution aux hydrocarbures sur mer, lacs et rivières et à la lutte contre l'érosion des plages, au pilotage de la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'organisation de la surveillance des emplacements aménagés à usage de baignade ;
- 1.2. Installation, confection, réparation d'armoires et d'équipements électriques, électromécaniques et installation d'appareils de mesures en assainissement ;
- 1.3. Commercialisation et installation de systèmes pour l'assainissement non collectif et pour la récupération d'eau de pluie pour des usages extérieurs et intérieurs – étude de dimensionnement, fourniture de matériel, pose ouvre et canalisations ;
- 1.4. Conception, réalisation et exploitation d'installations destinées à fournir des calories à des clients publics ou privés, professionnels ou particuliers, par des échangeurs de récupération de chaleur à partir des réseaux d'assainissement,



- Distribution, installation, maintenance et service après-vente d'installations visant à préchauffer l'eau chaude sanitaire, d'infrastructures de bailleurs privés et publics, par un procédé de récupération des calories des eaux usées (récupération de chaleur des eaux grises);
- 1.6 Gestion du cycle de l'eau pour l'industrie agroalimentaire : Préconisations et mise en œuvre de solutions technologiques et de modélisation des consommations d'eau agricole : volume, débits, besoins en fonction des cultures et des périodes, protection de la biodiversité (milieux, ressources), fertilisation des sols à partir de liers transformés, production d'énergie par micro-méthanisation à partir de coproduits d'origine agricole ;
- 1.8 La fourniture aux gestionnaires d'immeubles de compteurs d'eau et de répartiteurs de chaleur, à leur installation et leur gestion, à la mise en œuvre de compteurs d'énergie thermique, au remplacement de colonnes d'eau dans les immeubles ;
- 1.7 Investissement, entretien et exploitation des équipements (ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ports de plaisance) destinés aux bateaux de plaisance et au tourisme fluvial. Exploitation de ports de plaisance et de commerce;
- 1.8 L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, industriels et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- 1.8 Développement et vente de solutions pour la gestion du patrimoine immobilier ou « smart building » : études et conseils pour l'amélioration de l'habitat, optimisation des charges d'exploitation ;
- 1.10 Etude, réalisation et gestion technique d'installations de télérelève permettant notamment la relève à distance de compteurs d'eau et d'énergie, la gestion administrative et financière des contrats d'eau, le suivi des consommations et tout type d'alerte. Services aux résidents particuliers ou professionnels et aux gestionnaires d'habitats collectifs (syndics et bailleurs) : installation, maintenance et relève de compteurs, individualisation et optimisation des charges d'eau, d'énergie et de chauffage...
- 1.11 Le Centre Technique Comptage et Mesures (CTCM) : définition de la politique comptage de LDE, le suivi fournisseurs (compteurs, regards et débitmètres), l'assistance technique et études, les contrôles métrologiques (Laboratoire accrédité COFRAC), contrôle des compteurs en service par le détenteur (CCSD), vérification périodique des compteurs d'eau froide en service (VPER), veille réglementaire et normative ;
- 1.12 Négocie et prestations de services relatives à la conception et à la mise en service de tout appareil ou produit d'instrumentation, notamment les appareils de mesure ;
- 1.13 Développement et vente de solutions destinées à optimiser le fonctionnement des chaudières en fonction des facteurs météorologiques ;
- 1.14 Vente de blindage pneumatique pour des fouilles sur chantier, Remplissage de bonbonnes de gaz (CO2) pour l'eau pétillante, Conception, fabrication et commercialisation d'une boîte de purge pour boue et poteaux d'incendie ;
- 1.16 Prestations de conseils et d'ingénierie en informatique et systèmes ;
- 1.18 Création, aménagement et entretien d'espaces verts ;
- 1.17 Installation, réhabilitation, modification, de tous types de canalisations et/ou réseaux et selon différents procédés techniques, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'eaux usées, de gaz, d'électricité, de téléphonie ou câbles ;

7.3 Les Principales Interventions sur le Réseau et les Installations

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
12	RUE HERBERT MARCUSE		DOLE	branchement assainissement enquêter	22/01/2016	1
34	RUE DES ARENES		DOLE	branchement assainissement enquêter	04/03/2016	1
86	RUE DU BOICHOT		DOLE	branchement assainissement enquêter	07/03/2016	1
286	AVENUE JACQUES DUHAMEL		DOLE	branchement assainissement enquêter	30/06/2016	1
387	AVENUE DU MARECHAL JUIN		DOLE	branchement assainissement enquêter	17/06/2016	1
1	RUE LEON AMETER		DOLE	branchement assainissement enquêter	17/06/2016	1
20	RUE DES EQUEVILLONS	DUBOIS ANNIE	DOLE	branchement assainissement enquêter	03/11/2016	1
16	RUE RENVERS DE PLUMONT		DOLE	branchement assainissement enquêter	23/06/2016	1
13	RUE PASTEUR	APT 5	DOLE	branchement assainissement enquêter	11/08/2016	1
1	PLACE DU COULON		DOLE	branchement assainissement enquêter	30/08/2016	1
.	GRANDE RUE		DOLE	branchement assainissement enquêter	09/09/2016	1
27	AVENUE GEORGES POMPIDOU		DOLE	branchement assainissement enquêter	30/09/2016	1
373	AVENUE DU MARECHAL JUIN		DOLE	branchement assainissement enquêter	21/11/2016	1
.	AVENUE DE LA COTE D OR		DOLE	branchement assainissement enquêter	02/12/2016	1
11	RUE COSTES ET BELLONTE	CHARPENTE CONVERTURE ZINGUER	DOLE	branchement assainissement enquêter	21/12/2016	1
20	RUE DES EQUEVILLONS	DUBOIS ANNIE	DOLE	branchement assainissement enquêter	23/12/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
357	AVENUE DU MARECHAL JUIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	06/01/2016	1
6	QUAI PASTEUR		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	06/01/2016	1
15	RUE MARIUS PIEYRE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	14/01/2016	1
126	RUE DU BOICHOT		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	22/02/2016	1
101	RUE DES COMMARDS		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	22/06/2016	1
109	RUE DES COMMARDS		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	16/06/2016	1
113	RUELLE DE GUJEAN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	23/06/2016	1
5	ROUTE NATIONALE		CHOISEY	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	24/08/2016	1
38	RUE JULIEN FEUVRIER		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	05/10/2016	1
42 A	RUE JULIEN FEUVRIER		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	28/12/2016	1
5	AVENUE ANDRE BOULLOCHE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	06/01/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
70	CHEMIN DE HALAGE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	11/01/2016	1
34	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	20/01/2016	1
1	IMPASSE DES PEUPLIERS		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/01/2016	1
355	AVENUE DU MARECHAL JUIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/01/2016	1
62	RUE DU VAL D AMOUR		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/01/2016	1
13	RUE JEAN FLAMAND		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	03/02/2016	1
44	AVENUE DE LANDON		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	03/02/2016	1
115	AVENUE JACQUES DUHAMEL		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	01/02/2016	1
6	RUE BARON BOUVIER		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	10/02/2016	1
10	RUE PRINCE DE CONDE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	17/02/2016	1
34	RUE GAUDARD PACHA		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	10/02/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
26	RUE MARCEL AYME	app 14	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	10/02/2016	1
3	RUE MARCEL AYME		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	10/02/2016	1
1	RUE GENERAL MALET	RESIDENCE ST MAURICE	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	17/02/2016	1
.	RUE DU SERGENT ARNEY	app rdc	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	17/02/2016	3
18	PLACE NATIONALE C DE GAULLE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	02/03/2016	1
64	CHEMIN DU DEFOIS		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	02/03/2016	1
56	RUE DE BESANCON		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	02/03/2016	1
1	RUE JULES VALLES		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	02/03/2016	1
34	RUE JEAN JOSEPH PALLU		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	09/03/2016	1
175	RUE DU BOICHOT		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	02/03/2016	1
5	RUE POINTELIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	09/03/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
3	RUE D ENFER		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	09/03/2016	1
1	RUE FREDERIC CHOPIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	09/03/2016	1
6	RUE MOZART		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	16/03/2016	1
11	RUE ANATOLE AMOUDRU		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	23/03/2016	1
16	RUE FREDERIC CHOPIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	16/03/2016	1
98	AVENUE DU MARECHAL JUIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	23/03/2016	1
5	RUE ETIENNE DUSART		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	23/03/2016	1
5	AVENUE ANDRE BOULLOCHE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	16/03/2016	1
43	RUE LOUIS DE LA VERNE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	23/03/2016	1
57	RUE PASTEUR	1er etage	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	23/03/2016	1
7	RUE JEAN BOYVIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	30/03/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
56	RUE CASIMIR DE PERSAN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	23/03/2016	1
5/9	RUE LOUIS GOLLUT		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	31/03/2016	1
19	RUE DE LA RESISTANCE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	30/03/2016	1
34	RUE HECTOR BERLIOZ		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	06/04/2016	1
17	—	17 RUE DU GENERAL CHARLES DIEGO BROSSET	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/04/2016	1
11	RUE MARIN LA MESLEE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	06/04/2016	1
27	PLACE POINTELIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	21/04/2016	1
88	RUE DU VAL D AMOUR		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	22/04/2016	1
4 bis	RUE DE FRANCHE COMTE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	21/04/2016	1
4 b	RUE DE FRANCHE COMTE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	04/05/2016	1
31	RUE ROGER SIBLOT		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	21/04/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
160	RUE DU VAL D AMOUR		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	22/04/2016	1
1	RUE PRINCE DE CONDE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/04/2016	1
65	AVENUE GEORGES POMPIDOU		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/04/2016	1
22	CHEMIN DES GRANDES GAUGUELUES		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	11/04/2016	1
42	RUE PAUL ELUARD		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	22/04/2016	1
42	RUE PAUL ELUARD		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	12/04/2016	1
21	RUE HENRI DUNANT		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/04/2016	1
7	RUE DES JARDINS		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/04/2016	1
5	RUE MARCEL AYME		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/04/2016	1
8	RUE DU PETIT FORT		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/04/2016	1
2	RUE JANTET		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	27/04/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
58	AVENUE JACQUES DUHAMEL	. 5 EME .	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	04/05/2016	1
67	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	04/05/2016	1
19	RUE MARGUERITE BOURCET		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	04/05/2016	1
11	CHEMIN DES NOCHES		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	25/05/2016	1
50	AVENUE GEORGES POMPIDOU		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	11/05/2016	1
83	AVENUE ANDRE BOULLOCHE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	11/05/2016	1
58	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	11/05/2016	1
16	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	25/05/2016	1
35	RUE PASTEUR		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	26/05/2016	1
5	RUE DES NOUVELLES		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	25/05/2016	1
6	AVENUE ARISTIDE BRIAND		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	25/05/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
43	RUE JEAN JOSEPH PALLU		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	01/06/2016	1
.	RUE DES PACOTTES	RES. LE JARDIN DES PACOTTES	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	01/06/2016	1
9	RUE DES LYS		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	01/06/2016	1
21	RUE JEAN LEJEUNE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	01/06/2016	1
8	IMPASSE DE LA FORET DE CHAUX		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	01/06/2016	1
72	RUE DES NOUVELLES		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	02/06/2016	1
27	RUE SIMON BERNARD		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	06/10/2016	1
14	RUE DE L HOTEL DIEU	RDC	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	08/06/2016	1
14	RUE DE L HOTEL DIEU	1er etage	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	08/06/2016	1
14	RUE DE L HOTEL DIEU	1 er atage 2	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	08/06/2016	1
14	RUE DE L HOTEL DIEU	app fond de cour	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	08/06/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
.	RUE DES PACOTTES	RES LES PACOTTES APPARTEMENT 9	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	15/06/2016	1
3	RUE DES LYS	LOTISSEMENT BERTEAUX	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	15/06/2016	1
106	AVENUE DU MARECHAL JUIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	22/06/2016	1
110	RUE DES COMMARDS		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	22/06/2016	1
45 A	RUE PASTEUR		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	29/06/2016	1
30	RUE BEAUREGARD	. 1 ER . LOGIS DOLOIS	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	29/06/2016	1
35	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	LOT MONIOTTE	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	06/07/2016	1
5	RUE DES HORTENSIAS		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	20/06/2016	1
69	RUE LOUIS DE LA VERNE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	06/07/2016	1
82	ROUTE NATIONALE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	07/09/2016	1
82	ROUTE NATIONALE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	08/09/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
2	RUE DU COLLEGE DE L ARC		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	21/09/2016	1
130	AVENUE GEORGES POMPIDOU		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	28/09/2016	1
98	AVENUE JACQUES DUHAMEL		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	05/10/2016	1
27	RUE SIMON BERNARD		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	05/10/2016	1
29	RUE DES SOURCES	GOUX	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	12/10/2016	1
14	RUE MARGUERITE BOURCET		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	26/10/2016	1
14	RUE MARGUERITE BOURCET		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	28/10/2016	1
2	RUE DES ARENES		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	26/10/2016	1
2	RUE DES ARENES		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	04/11/2016	1
.	RUE DES PACOTTES	RES. LE JARDIN DES PACOTTES	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	16/11/2016	1
16	RUE DE LA DAME VERTE		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	30/11/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
60	AVENUE JACQUES DUHAMEL		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	23/11/2016	1
13	RUE AUGUSTE VANTARD	HLM BOICHOT	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	30/11/2016	1
361	AVENUE DU MARECHAL JUIN		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	14/12/2016	1
26	RUE MARCEL AYME	LOGT 17 3EME	DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	14/12/2016	1
75	RUE PASTEUR		DOLE	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	14/12/2016	1
20	RUE DES EQUERVILLONS		DOLE	branchement assainissement raccordement enquêter	04/02/2016	1
2	RUE DE CRISSEY		DOLE	branchement assainissement raccordement enquêter	16/02/2016	1
18	RUE DU SERGENT ARNEY		DOLE	branchement assainissement raccordement enquêter	19/02/2016	1
53	RUE DE BESANCON		DOLE	branchement assainissement raccordement enquêter	28/04/2016	1
.	RUE ANDRE LEBON		DOLE	branchement assainissement raccordement enquêter	09/06/2016	1
64	RUE LEON GUIGNARD		DOLE	branchement assainissement raccordement enquêter	14/06/2016	1
91	RUE DES COMMARDS	RDC	DOLE	branchement assainissement raccordement enquêter	06/10/2016	1
28	RUE DE BESANCON		DOLE	devis métré assainissement réaliser	12/02/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
8	RUE DES NOUVELLES		DOLE	devis métré assainissement réaliser	22/04/2016	1
53	RUE DE BESANCON		DOLE	devis métré assainissement réaliser	31/05/2016	1
*	ROUTE NATIONALE		DOLE	devis métré assainissement réaliser	15/06/2016	1
.	RUE DU BOICHOT		DOLE	devis métré assainissement réaliser	30/09/2016	1
37	RUE LEON CHIFFLOT		DOLE	devis métré assainissement réaliser	16/11/2016	1
16	RUE DE BESANCON	COMPTEUR COMMUN	DOLE	devis métré réaliser	04/01/2016	1
34	RUE ANDRE LEBON		DOLE	ouvrage assainissement enquêter	28/01/2016	1
14	RUE DU GOUVERNEMENT		DOLE	ouvrage assainissement enquêter	11/03/2016	1
286	AVENUE JACQUES DUHAMEL		DOLE	ouvrage assainissement enquêter	17/05/2016	1
.	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE		DOLE	ouvrage assainissement enquêter	18/05/2016	1
.	AVENUE LEON JOUHAUX		DOLE	ouvrage assainissement enquêter	18/05/2016	1
.	RUE DE LA PAULE		DOLE	ouvrage assainissement enquêter	08/08/2016	1
*	RUE DU COLLEGE DE L ARC	ANGLE RUE MONT ROLAND	DOLE	ouvrage assainissement enquêter	11/08/2016	1
6	RUE DES ARDENNES	LOGT N° 4 1047-6140	DOLE	ouvrage assainissement enquêter	17/08/2016	1
.	RUE DE CRISSEY		DOLE	ouvrage assainissement enquêter	29/09/2016	1
.	—	divers	DOLE	ouvrage assainissement enquêter	25/10/2016	1
.	AVENUE JACQUES DUHAMEL		DOLE	ouvrage assainissement enquêter	03/11/2016	1
95	AVENUE GEORGES POMPIDOU		DOLE	réseau assainissement enquêter	27/01/2016	1
.	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE		DOLE	réseau assainissement enquêter	18/02/2016	1

Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Type intervention	Date	Nombre appareils
.	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE		DOLE	réseau assainissement enquêter	19/02/2016	1
*	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE		DOLE	réseau assainissement enquêter	22/02/2016	1
*	RUE DU GENERAL BETHOUART		DOLE	réseau assainissement enquêter	16/03/2016	1
*	–	RUE DE SAVOIE	DOLE	réseau assainissement enquêter	12/04/2016	1
*	–	goux	DOLE	réseau assainissement enquêter	12/05/2016	1
.	RUE DE LA FENOTTE		DOLE	réseau assainissement enquêter	17/05/2016	1
4	RUE PRINCE DE CONDE		DOLE	réseau assainissement enquêter	18/05/2016	1
.	RUE DES COMMARDS		DOLE	réseau assainissement enquêter	16/09/2016	1
78	RUE DES FOURCHES		DOLE	réseau assainissement enquêter	19/09/2016	1
44	RUE DES COMMARDS		DOLE	réseau assainissement enquêter	19/09/2016	1
123	AVENUE JACQUES DUHAMEL		DOLE	réseau assainissement enquêter	22/09/2016	1
.	RUE DES COMMARDS		DOLE	réseau assainissement enquêter	03/10/2016	1
60 à 66	RUE CLAUDE LOMBARD		DOLE	réseau assainissement enquêter	05/12/2016	1
158A à	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	l impasse privée 158 A à F avenue Eisenhower	DOLE	réseau assainissement enquêter	13/12/2016	1

7.4 Coefficient d'actualisation

DOLEA - Assainissement		
Banco : 19746		CONTRAT du 01/01/2016 au 31/12/2028
Art 42.2 : Actualisation une fois par an au 1er janvier N. La valeur des indices est celle connue au 1er oct de l'année N-1		
Formule : $P1 = P0 \times [0,15 + 0,39 \times (\text{ICHTE_HORS_CICE} - \text{COUT HORAIRE EAU ASST DECHETS Hors Effet CICE}) + 0,05 \times 001653964 + 0,21 \times \text{PSDNR2} + 0,2 \times \text{TP10a_2010}]$		
Indice(s) :		
<ul style="list-style-type: none"> • ICHTE_HORS_CICE - ICHTE_HORS_CICE - COUT HORAIRE EAU ASST DECHETS Hors Effet CICE - COUT HORAIRE EAU ASST DECHETS Hors Effet CICE • 001653964 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 - Electricité tarif vert A5 option base - Base 2010 - (FM0D351107) • 001771242 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Réf. 100 en 2010 - (FM0D3511403) • PSDNR2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSD8, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes • TP10a_2010 - 001710998 - Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 		
Libellé calcul : indices valeurs INSEE		
Date initiale : 01/10/2015		
Date de révision : 01/10/2016		
Détail du calcul		
Détail calcul coefficient :	Explications :	Calculs intermédiaires : arrondi mathématique au cent-millième (5ème décimale)
0.150000	Part fixe	0.150000
+ 0,390000 x (112,1 / 111,4)	Indice n° 1 : ICHTE_HORS_CICE - COUT HORAIRE EAU ASST DECHETS Hors Effet CICE - ICHTE_HORS_CICE - COUT HORAIRE EAU ASST DECHETS Hors Effet CICE Source : calcul Valeur réactualisée : 112,1 (=valeur de l'indice privé ICHTE_HORS_CICE de la période 01/03/2015 et publiée le 08/07/2015) Valeur initiale : 111,4 (=valeur de l'indice privé ICHTE_HORS_CICE de la période 01/03/2015 et publiée le 08/07/2015)	0,390000 x (1,0062836624776) => 0,390000 x (1,00628) = 0,3924492 => 0,39245
+ 0,050000 x (120,91336 / 138,2)	Indice n° 2 : 001653964 - FM0D351107 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 - Electricité tarif vert A5 option base - Base 2010 - (FM0D351107) Source : INSEE - Institut National de la Statistique Valeur réactualisée : 120,91336 temporaire applicable au 01/08/2016 (- calcul 120,91336 par raccordement avec l'indice 001771242 après le 31/12/2015 : coeff. 1,1762 x valeur publiée 102,8 publiée le 30/09/2015 source INSEE BDM) Valeur initiale : 138,2 temporaire applicable au 01/09/2015 publiée le 30/09/2015 source INSEE	0,050000 x (0,87491577424023) => 0,050000 x (0,87492) = 0,043745 => 0,04375
+ 0,210000 x (121,8 / 123,6)	Indice n° 3 : PSDNR2 - FSD2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSD8, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes Source : CALCUL - Indice calculé à partir d'autres indices Valeur réactualisée : 121,8 applicable au 01/08/2015 publiée le 30/09/2015 source MTPWEB Valeur initiale : 123,6 applicable au 01/08/2015 publiée le 30/09/2015 source MTPWEB	0,210000 x (0,98543689320388) => 0,210000 x (0,98544) = 0,2069424 => 0,20694
+ 0,200000 x (105,3 / 105,6)	Indice n° 4 : TP10a_2010 - 001710998 - Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 Source : INSEE - Institut National de la Statistique Valeur réactualisée : 105,3 applicable au 01/06/2015 publiée le 20/09/2015 source INSEE BDM Valeur initiale : 105,6 applicable au 01/06/2015 publiée le 16/09/2015 source INSEE BDM	0,200000 x (0,997150909090909) => 0,200000 x (0,99716) = 0,199432 => 0,19943
Résultat du calcul :		
Coefficient d'actualisation :	0,9926	arrondi à 4 décimales
Prix initiaux		
- Part fixe :	9,60 €	Prix réactualisés :
- Part fixe par UL :	8,00 €	9,53 €
- Consommation de 0 à 100m3 :	1,2788 €	7,94 €
- Consommation au-delà de 100m3 :	1,6624 €	1,2693 €
		1,6501 €
	mise à jour le : 03/05/2017	par : M. AUBERTIN

7.5 Synthèse Autocontrôles



Prêts pour la révolution de la ressource